



Nations Unies

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la dix-septième session
(30 novembre 2007 et 14-18 avril 2008)**

Conseil économique et social
Documents officiels 2008
Supplément n° 10

Conseil économique et social
Documents officiels 2008
Supplément n°10

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la dix-septième session
(30 novembre 2007 et 14-18 avril 2008)**



Nations Unies • New York, 2008

Note:

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/2008/30
E/CN.15/2008/22
ISSN 0257-0792

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention		1
A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale	1	1
Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale		1
B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	2	5
I. Protection contre le trafic de biens culturels		5
II. Prévention de la délinquance urbaine: une approche intégrée		8
III. Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques		9
C. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	3	11
I. Rapport sur les travaux de la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-huitième session		11
II. Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice		14
D. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	4	15
Résolution 17/1. Efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes		15
Résolution 17/2. Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite		16
Décision 17/1. Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles		22
Décision 17/2. Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime		24
II. Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	5-49	26
A. Délibérations	9-36	27
B. Atelier	37-48	33
C. Mesures prises par la Commission	49	37
III. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	50-99	39
A. Délibérations	53-96	41
B. Mesures prises par la Commission	97-99	52

IV.	Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	100-108	53
A.	Délibérations	103-107	53
B.	Mesures prises par la Commission.	108	54
V.	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	109-127	56
A.	Délibérations	111-124	56
B.	Mesures prises par la Commission.	125-127	60
VI.	Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	128-149	61
A.	Délibérations	131-147	62
B.	Mesures prises par la Commission.	148-149	65
VII.	Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission	150-159	67
A.	Délibérations	152-158	67
B.	Mesures prises par la Commission.	159	68
VIII.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session.	160	69
IX.	Organisation de la session	161-172	70
A.	Consultations informelles avant session	161-162	70
B.	Ouverture et durée de la session.	163	70
C.	Participation.	164	71
D.	Élection du Bureau	165-169	71
E.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	170	72
F.	Documentation.	171	73
G.	Clôture de la session	172	73
Annexes			
I.	Participation		74
II.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"		79
III.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Protection contre le trafic de biens culturels"		81
IV.	État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite"		82
V.	État des incidences financières du projet de décision révisé intitulé "Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles"		83
VI.	État des incidences financières du projet de décision intitulé "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime"		85
VII.	Liste des documents dont était saisie la Commission à sa dix-septième session		86

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007 sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle elle a, entre autres, accepté l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès,

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1^{er} décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit se tenir en 2010,

Ayant à l'esprit les principes directeurs et le nouveau mode d'organisation des congrès des Nations Unies, énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 56/119, ainsi que les paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, figurant en annexe à sa résolution 46/152,

Ayant également à l'esprit les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport de la réunion tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006¹ par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, que l'Assemblée générale a fait siennes dans sa résolution 62/173,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

¹ E/CN.15/2007/6.

Rappelant que, dans sa résolution 62/173, elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et ateliers que tiendront les groupes d'experts,

Rappelant également que, dans sa résolution 62/173, elle a prié le Secrétaire général d'établir un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès,

Rappelant en outre sa résolution 60/177 du 16 décembre 2005, dans laquelle elle faisait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"², qui a été adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2005/15 du 22 juillet 2005, dans laquelle celui-ci a approuvé la Déclaration de Bangkok,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au douzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale³,

1. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans la préparation du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
2. *Décide* que le douzième Congrès se tiendra à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, et que des consultations préliminaires se tiendront le 11 avril 2010;
3. *Décide également* que le débat de haut niveau du douzième Congrès aura lieu pendant les deux derniers jours du Congrès pour permettre aux Chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès;
4. *Décide en outre* que le thème du douzième Congrès sera: "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation";
5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après du douzième Congrès, finalisé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session:
 1. Ouverture du Congrès.
 2. Questions d'organisation.
 3. Les enfants, les jeunes et la criminalité.

² Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

³ E/CN.15/2008/14.

4. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme.
 5. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime.
 6. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes: liens avec la criminalité transnationale organisée.
 7. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent.
 8. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité.
 9. Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité: approches pratiques.
 10. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles.
 11. Adoption du rapport du Congrès;
6. *Décide* que les questions suivantes seront examinées lors des ateliers dans le cadre du douzième Congrès:
- a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
 - b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
 - c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
 - d) Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée: lutte internationale coordonnée;
 - e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale;
7. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin que les réunions régionales préparatoires puissent commencer au début de l'année 2009, et invite les États Membres à participer activement à ce processus;
8. *Prie instamment* les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du douzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui pourront servir de base aux projets de recommandation et de conclusion soumis à l'examen du douzième Congrès et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session;

9. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du douzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base;

10. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, en particulier;

11. *Prie* le Secrétaire général de préparer la documentation prévue pour le douzième Congrès, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission;

12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie;

13. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du douzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes abordés lors des ateliers et de prendre une part active à l'organisation et au suivi des ateliers;

14. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au douzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le Ministre de la justice, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer à des tables rondes interactives;

15. *Prie* le Secrétaire général de favoriser la tenue, en marge du douzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participent, conformément à la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour encourager les universitaires et les chercheurs à participer au Congrès;

16. *Encourage de nouveau* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le douzième Congrès;

17. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du douzième Congrès qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

18. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa dix-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du douzième Congrès et à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues, et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la présente résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session.

B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions suivants:

Projet de résolution I

Protection contre le trafic de biens culturels

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 56/8 de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 2001, dans laquelle l'Assemblée proclamait 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, et les résolutions 58/17 en date du 3 décembre 2003 et 61/52 en date du 4 décembre 2006 sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine,

Rappelant également le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples⁴, adopté par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/121 en date du 14 décembre 1990,

Soulignant que les États se doivent de protéger et de conserver leur patrimoine culturel conformément aux instruments internationaux pertinents tels que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels⁵, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 14 novembre 1970, la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995 par l'Institut international pour l'unification du droit privé, et la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé⁶, adoptée à La Haye le 14 mai 1954, et les deux protocoles y relatifs du 14 mai 1954 et du 26 mars 1999,

Réaffirmant l'importance du patrimoine culturel, qui fait partie du patrimoine commun de l'humanité et qui constitue un témoignage important et unique de la culture et de l'identité des peuples, et la nécessité de le protéger,

⁴ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport du Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, n° 11806.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, n° 3511.

Réaffirmant aussi la nécessité d'une coopération internationale pour empêcher et combattre le trafic de biens culturels sous tous ses aspects⁷, et soulignant que ces biens passent surtout par les marchés licites, par exemple les ventes aux enchères, notamment sur Internet,

Réaffirmant en outre ses résolutions 2004/34 du 21 juillet 2004, intitulée "Protection contre le trafic de biens culturels", et 2003/29 du 22 juillet 2003, intitulée "La prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples",

Rappelant les délibérations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et la Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale⁸, dans laquelle le Congrès a souligné l'implication accrue de groupes criminels organisés dans le vol et le trafic de biens culturels et a réaffirmé qu'il était essentiel d'appliquer les instruments en vigueur et d'étoffer encore les mesures nationales et la coopération internationale dans le domaine pénal, et a demandé aux États Membres de prendre des mesures efficaces à ce sujet,

Se déclarant préoccupé par la demande de biens culturels qui entraîne la perte, la destruction, l'appropriation illégale, le vol et le trafic de ces biens,

Alarmé par l'implication croissante des groupes criminels organisés dans tous les aspects du trafic de biens culturels,

Regrettant également que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime n'ait pas pu organiser la réunion du groupe d'experts conformément à sa résolution 2004/34, essentiellement parce que les ressources extrabudgétaires nécessaires faisaient défaut,

Soulignant qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de détection et de répression afin de lutter contre le trafic des biens culturels et soulignant en particulier que les échanges d'informations et de données d'expérience doivent être accrus pour permettre aux autorités compétentes de mener une action plus efficace,

Soulignant également que l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁹ devrait donner un nouvel élan à la coopération internationale en vue de contrer et d'endiguer la criminalité transnationale organisée, ce qui suscitera des approches novatrices et plus larges pour faire face aux diverses manifestations de cette criminalité, notamment au trafic de biens culturels,

Affirmant qu'il est nécessaire, selon qu'il conviendra, de renforcer et de mettre pleinement en œuvre des mécanismes permettant le retour ou la restitution des biens culturels qui ont été volés ou ont fait l'objet d'un trafic, ainsi que leur protection et leur sauvegarde,

⁷ Il est entendu que l'expression "trafic de biens culturels" sera interprétée conformément aux instruments internationaux pertinents, y compris la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

⁸ *Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Bangkok, 18-25 avril 2005: rapport du Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.IV.7), chap. I, résolution 1.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la protection contre le trafic de biens culturels¹⁰;
2. *Se félicite* des initiatives nationales, régionales et internationales visant à protéger les biens culturels et en particulier des travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de son Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale;
3. *Demande à nouveau* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la réunion, avec interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de présenter des recommandations pertinentes à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, concernant la protection des biens culturels contre le trafic, y compris concernant les moyens de rendre plus efficace le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples¹¹, et invite les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cet égard conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;
4. *Encourage* les États Membres affirmant leur droit de propriété sur leur patrimoine culturel à trouver le moyen d'établir des titres de propriété afin de faire plus facilement valoir leur droit de propriété dans d'autres États;
5. *Prie instamment* les États Membres et les institutions concernées, selon qu'il conviendra, de renforcer et de mettre pleinement en œuvre des mécanismes permettant de renforcer la coopération internationale, y compris l'entraide judiciaire, afin de lutter contre le trafic de biens culturels, notamment le trafic réalisé sur Internet, et de faciliter le retour ou la restitution de biens culturels;
6. *Prie instamment* les États Membres de protéger les biens culturels et d'empêcher le trafic de ces biens en adoptant une législation appropriée qui prévoit notamment des procédures de saisie, de retour ou de restitution des biens culturels, en favorisant l'éducation, en lançant des campagnes de sensibilisation, en établissant des cartes et des inventaires des biens culturels, en prenant des mesures de sécurité adéquates, en développant les capacités et les ressources humaines dans les institutions chargées de la surveillance comme la police et les douanes ainsi que dans le secteur du tourisme, en faisant participer les médias et en diffusant des informations sur le vol et le pillage des biens culturels;
7. *Prie aussi instamment* les États Membres de prendre des mesures efficaces pour empêcher le transfert de propriété des biens culturels acquis ou obtenus illicitement, en particulier lors de ventes aux enchères y compris sur Internet et d'assurer leur retour ou leur restitution à leur propriétaire légitime;
8. *Prie en outre instamment* les États Membres de continuer de renforcer la coopération internationale et l'entraide dans le domaine de la prévention et de la poursuite des infractions contre des biens culturels qui font partie du patrimoine

¹⁰ E/CN.15/2006/14.

¹¹ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990; rapport du Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1.

culturel des peuples, et de ratifier et appliquer la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels¹² et les autres conventions pertinentes;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses liens avec le réseau de coopération mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Conseil international des musées, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Institut international pour l'unification du droit privé et l'Organisation mondiale des douanes dans le domaine de la lutte contre le trafic et du retour ou de la restitution des biens culturels;

10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session de la mise en œuvre de la présente résolution.

Projet de résolution II

Prévention de la délinquance urbaine: une approche intégrée

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 62/175 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2007 sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique, dans laquelle l'Assemblée a affirmé de nouveau l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine, et de ce que fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de son mandat dans ce même domaine, notamment lorsqu'il fournit aux États Membres, à leur demande et à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance et qu'il coordonne et complète l'action de tous les organes et bureaux compétents des Nations Unies, et rappelant que, dans la même résolution, l'Assemblée a appelé l'attention sur un grand problème qui commence à se faire jour, la délinquance urbaine,

Rappelant également sa résolution 2007/12 du 25 juillet 2007 sur la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, dans laquelle la prévention axée sur la collectivité a été déclarée domaine de résultat,

Ayant à l'esprit sa résolution 1995/9 du 24 juillet 1995, dans laquelle il a adopté les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, et sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002, dans laquelle il a accepté les Principes directeurs applicables à la prévention du crime figurant dans l'annexe à cette résolution,

Rappelant ses résolutions 2005/22 du 22 juillet 2005 sur les mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime et 2006/20 du 27 juillet 2006 sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime, dans

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 823, n° 11806.

lesquelles il reconnaissait la nécessité de parvenir à une approche équilibrée entre la prévention du crime et les mesures de justice pénale,

Considérant que les objectifs de la lutte contre le crime peuvent être atteints efficacement grâce à une combinaison de politiques nationales en matière de justice pénale et de prévention du crime comme moyen de traiter les causes de la criminalité et de la violence, tout en gardant présent à l'esprit que le fait d'allouer des ressources à la prévention du crime peut aussi réduire considérablement les coûts financiers et sociaux de la criminalité,

Reconnaissant que le dialogue entre la société civile et les services de détection et de répression dans la planification et la mise en œuvre des activités de prévention du crime est important,

Rappelant les engagements pris par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire¹³, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la criminalité et l'objectif de faire du droit au développement une réalité pour tous,

1. *Encourage* les États Membres à adopter, et à les renforcer selon que de besoin, des mesures efficaces en matière de prévention de la criminalité urbaine, afin de parvenir à un équilibre approprié avec les mesures de justice pénale;

2. *Encourage aussi* les États Membres à intégrer les aspects de la prévention du crime dans tous les programmes et politiques sociaux et économiques pertinents, afin de s'attaquer efficacement aux conditions qui favorisent l'émergence de la criminalité et de la violence;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accorder une attention particulière à la composante prévention du crime dans son programme de travail et dans ses rapports, le cas échéant, ainsi qu'aux bonnes pratiques qui intègrent prévention du crime et justice pénale;

4. *Invite* les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour soutenir ses activités d'assistance technique dans ce domaine, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

Projet de résolution III

Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2001/12, en date du 24 juillet 2001, et 2003/27, en date du 22 juillet 2003, concernant le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, et ses résolutions 2000/35, en date du 18 octobre 2000, et 2006/49, en date du 28 juillet 2006, concernant l'arrangement international sur les forêts,

¹³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Tenant compte de l'importance d'instruments internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique¹⁴ et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹⁵,

Rappelant également la résolution 62/98 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2007, par laquelle l'Assemblée a adopté l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, figurant en annexe de cette résolution,

Rappelant en outre la résolution 16/1 que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à sa seizième session,

Notant avec préoccupation que le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, constitue un important motif d'inquiétude en raison des conséquences environnementales, sociales et économiques néfastes qui en résultent dans de nombreux pays,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la réunion du Groupe d'experts à participation non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, tenue à Jakarta du 26 au 28 mars 2008¹⁶;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de fournir des informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les mesures prises conformément à la résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tenant compte du fait que le Groupe d'experts à participation non limitée a notamment souligné dans son rapport la nécessité d'approches nationales multisectorielles holistiques et globales pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, ainsi que l'importance de la coordination et de la coopération internationales afin de soutenir ces approches, notamment par des activités d'assistance technique visant à renforcer les capacités des responsables et des institutions nationaux compétents;

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre le texte de la présente résolution et du rapport du Groupe d'experts à participation non limitée à la disposition de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa quatrième session;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport sur l'application de la présente résolution et de présenter un bref résumé des mandats et des travaux des autres organisations compétentes dans ce domaine à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁵ *Ibid.*, vol. 993, n° 14537.

¹⁶ E/CN.15/2008/20.

C. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

3. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après:

Projet de décision I

Rapport sur les travaux de la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-huitième session

Le Conseil économique et social:

- a) Prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session;
- b) Décide que les sujets du débat thématique de la dix-huitième session de la Commission seront:
 - i) "La fraude économique et la criminalité liée à l'identité";
 - ii) "La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale";
- c) Décide aussi que pour chacun des thèmes le débat durera une journée;
- d) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-huitième session présentés ci-après.

Ordre du jour provisoire et documentation de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique:
 - a) "La fraude économique et la criminalité liée à l'identité";
 - b) "La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale".
4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
 - a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

- b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
 - d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.
5. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
 6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
 7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions.
 8. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session.
 9. Autres questions.
 10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session.

B. Documentation

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
Documentation
Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux
3. Débat thématique:
 - a) La fraude économique et la criminalité liée à l'identité;
 - b) La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale.*Documentation*
Note du Secrétaire général (*comme prescrit*)
4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, et mener des enquêtes sur ces infractions

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (*comme prescrit*)

5. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Suite donnée à la résolution 63/[...] de l'Assemblée générale intitulée "Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"

6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Rapport du Secrétaire général sur l'appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique

7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (*à soumettre à la reprise de la dix-huitième session*)

Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours de l'exercice biennal 2010-2011 (*comme prescrit*)

Rapport du Directeur exécutif sur les moyens d'améliorer la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (*comme prescrit*)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (*à soumettre à la reprise de la dix-huitième session*)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

8. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session.
9. Autres questions.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session.

Projet de décision II

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Le Conseil économique et social décide de donner son aval à la reconduction dans ses fonctions et à la nomination par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-septième session, respectivement de Pedro R. David (Argentine) et de Eduardo Fungairiño (Espagne) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

D. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

4. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 17/1

Efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁷ et plus particulièrement le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁸, ainsi que les autres instruments pertinents,

Rappelant également la résolution 61/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, et la résolution 2006/27 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006, sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes,

Rappelant en outre ses décisions 16/1 et 16/2, relatives à l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains,

Insistant sur la nécessité de continuer d'œuvrer à une approche globale et coordonnée du problème de la traite des personnes au moyen de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux adaptés,

1. *Se félicite* de la tenue du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, du 13 au 15 février 2008, dans le cadre des efforts visant à sensibiliser à la lutte contre la traite des êtres humains;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre les consultations avec les États Membres et de veiller à ce que l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains soit réalisée sous la forme d'un projet d'assistance technique dans les limites des mandats convenus par les organes directeurs compétents, et de faire connaître aux États Membres le plan de travail de l'Initiative mondiale qui doit être exécuté avant la fin du projet, en 2009;

3. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans les limites de son mandat existant, de mettre à profit la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et, lorsque cela est approprié et justifié, d'autres mécanismes intergouvernementaux compétents pour continuer à sensibiliser les esprits, améliorer les connaissances, faciliter la coopération et les partenariats et mettre en œuvre des actions en vue de combattre la traite des êtres humains;

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

¹⁸ Ibid., vol. 2237, n° 39574.

4. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁹ et plus particulièrement le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ou pour y adhérer²⁰;

5. *Encourage* les États Membres à continuer de renforcer leurs politiques nationales et leur coopération avec les organismes des Nations Unies pour lutter contre la traite des êtres humains;

6. *Invite* les États Membres à prendre des mesures, par exemple des mesures visant à sensibiliser les esprits, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation, conformément au Protocole relatif à la traite des personnes, le cas échéant;

7. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, de faire rapport sur ses activités à la Commission à sa dix-huitième session;

8. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité de verser à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des contributions volontaires, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, en vue de mener des activités d'assistance technique pour assurer l'application effective de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif à la traite des personnes;

9. *Invite également* les États Membres à participer activement au débat thématique de l'Assemblée générale sur la traite des êtres humains qui se tiendra en juin 2008.

Résolution 17/2

Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme²¹ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²², qui énoncent en particulier les principes de l'égalité devant la loi, de la présomption d'innocence et du droit qu'a toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial créé par la loi,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²³,

¹⁹ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

²⁰ Ibid., vol. 2237, n° 39574.

²¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²² Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²³ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant en outre la Convention des Nations Unies contre la corruption²⁴, en particulier son article 11, relatif aux mesures concernant les juges et les services de poursuite,

Convaincue que la corruption des membres des services de poursuite met en péril l'état de droit et entame la confiance du public dans le système judiciaire et que l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité des procureurs sont des préalables essentiels pour la protection effective des droits de l'homme et le développement économique,

Rappelant les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet²⁵ adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990,

Rappelant également la résolution 2007/22 du Conseil économique et social du 26 juillet 2007 sur le renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire, dans laquelle le Conseil a notamment prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étudier la possibilité d'élaborer des projets et activités de coopération technique visant à renforcer les moyens et l'intégrité d'autres institutions de justice pénale, en particulier les services de poursuite et la police, en coopération avec les initiatives des États et des organisations internationales compétentes,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la justice, de l'intégrité et de l'état de droit au moyen de l'assistance technique dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit, en particulier en Afrique²⁶, ainsi que des progrès accomplis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour donner suite à la résolution 2007/22 du Conseil économique et social, évoqués dans ce rapport,

Reconnaissant le travail important fait par les instances internationales et régionales, dont l'Association internationale des procureurs et poursuivants, pour l'élaboration et la diffusion de normes et mesures visant à renforcer la conduite des services de poursuite,

Convaincue que les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs élaborées par l'Association internationale des procureurs et poursuivants complètent les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet,

1. *Prie* l'ONUSD de transmettre aux États Membres, pour examen et commentaires, les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs annexées à la présente résolution;

2. *Prie également* l'ONUSD de préparer, pour le troisième trimestre de 2008, une compilation *in extenso* structurée des commentaires transmis par les États Membres, en additif des Normes de responsabilité professionnelle et de la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs;

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

²⁵ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. C.26, annexe.

²⁶ E/CN.15/2008/12.

3. *Invite* les États Membres à encourager, dans le cadre de leurs systèmes juridiques internes, leurs services de poursuite à prendre en considération les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs, ainsi que l'additif susmentionné, lorsqu'ils examineront ou élaboreront des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des services de poursuite;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur demande, notamment en leur fournissant, selon que de besoin, des matériels et outils, tels que les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs, ainsi que l'additif susmentionné, pour permettre à ces États de renforcer l'intégrité et les capacités de leurs services de poursuite;

5. *Invite* les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de l'application de la présente résolution.

Annexe*

Normes de responsabilité professionnelle et Déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants

ATTENDU QUE les objectifs de l'Association internationale des procureurs et poursuivants sont énoncés à l'article 2.3 de sa Constitution et comprennent, d'une part, la promotion d'une poursuite équitable, efficace et impartiale des infractions criminelles, et, d'autre part, la promotion de normes et de principes élevés dans l'administration de la justice pénale;

ATTENDU QUE les Nations Unies, à leur huitième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui a eu lieu à La Havane, à Cuba, en 1990, ont adopté des lignes directrices sur le rôle des procureurs et poursuivants;

ATTENDU QUE la communauté des nations a reconnu les droits et libertés de tous les êtres humains dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres protocoles, conventions et autres instruments internationaux conclus par la suite;

ATTENDU QU'il est essentiel que la population ait confiance dans l'intégrité du système de justice pénale;

ATTENDU QUE tous les procureurs et poursuivants jouent un rôle décisif dans l'administration de la justice pénale;

ATTENDU QUE le degré de participation, s'il en est, des procureurs et poursuivants à l'étape de l'enquête varie d'une juridiction à l'autre;

ATTENDU QUE l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la poursuite représente une responsabilité sérieuse et importante;

* La présente annexe est reproduite telle qu'elle a été reçue.

ET ATTENDU QUE l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être aussi transparent que possible, respecter les droits de la personne, tenir compte de la nécessité de ne pas victimiser de nouveau les victimes et être objectif et impartial;

EN CONSÉQUENCE, l'Association internationale des procureurs et poursuivants adopte la déclaration des normes de conduite professionnelle pour tous les procureurs et poursuivants et la déclaration de leurs droits et devoirs essentiels qui suivent:

1. CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le procureur et le poursuivant doivent:

- a) en tout temps, préserver l'honneur et la dignité de leur profession;
- b) toujours se conduire de façon professionnelle, en conformité avec la loi et les règles des codes de déontologie de leur profession;
- c) en tout temps, respecter les normes d'intégrité et de prudence les plus élevées;
- d) se tenir au courant de l'évolution du droit;
- e) s'efforcer d'être conséquents, indépendants et impartiaux, et d'être perçus comme tels;
- f) toujours préserver le droit de l'accusé à un procès équitable, et, en particulier, veiller à ce que les éléments de preuve favorables à l'accusé lui soient communiqués conformément à la loi et aux exigences d'un procès équitable;
- g) toujours servir et protéger l'intérêt public;
- h) respecter, protéger et défendre les principes universels de la dignité humaine et des droits de la personne.

2. INDEPENDANCE

- 2.1 Le recours au pouvoir discrétionnaire de la poursuite devrait, lorsqu'il est autorisé dans un ressort particulier, s'exercer de façon indépendante, libre de toute ingérence politique.
- 2.2 Si des représentants de l'autorité qui ne relève pas du domaine des poursuites ont le droit de donner des directives générales ou spécifiques aux procureurs et poursuivants, ces directives doivent être:
 - transparentes;
 - conformes à une autorité légitime;
 - en harmonie avec des lignes directrices établies de façon à protéger la réalité et la perception de l'indépendance du procureur ou du poursuivant.
- 2.3 Le droit d'un représentant d'une autorité qui ne relève pas du domaine des poursuites d'ordonner des procédures ou l'arrêt de procédures engagées légalement devrait être exercé en conformité avec ces mêmes règles.

3. IMPARTIALITE

Le procureur et le poursuivant exercent leurs fonctions sans crainte, parti pris favorable ou préjugé. Ils doivent notamment:

- a) exercer leurs fonctions de façon impartiale;
- b) ne pas se laisser influencer par les intérêts de certains ou par les pressions exercées par le public ou les médias, pour ne tenir compte que de l'intérêt public;
- c) agir de façon objective;
- d) tenir compte de tous les faits pertinents, qu'ils soient à l'avantage ou au détriment du suspect;
- e) en conformité avec le droit applicable et les exigences d'un procès équitable, veiller à ce que toutes les enquêtes nécessaires et raisonnables soient menées et leurs résultats communiqués, peu importe que ces enquêtes aient pour résultat de disculper le suspect ou de mener à sa condamnation;
- f) toujours chercher la vérité et aider le tribunal dans cette tâche, et veiller à ce que justice soit rendue pour la collectivité, la victime et l'accusé conformément aux règles de droit et aux principes de l'équité.

4. ROLE DANS LES POURSUITES PENALES

4.1 Le procureur et le poursuivant exercent leurs fonctions de façon équitable et avec constance et célérité.

4.2 Le procureur et le poursuivant jouent un rôle actif dans les poursuites pénales en respectant les règles qui suivent:

- a) lorsque autorisés par la loi ou la pratique à participer à des enquêtes ou à exercer une autorité sur la police ou d'autres enquêteurs, le procureur et le poursuivant font preuve d'objectivité, d'impartialité et de professionnalisme;
- b) lorsqu'ils sont chargés de superviser une enquête, le procureur et le poursuivant s'assurent que les services d'enquête respectent les principes juridiques et les droits fondamentaux de la personne;
- c) en fournissant des conseils, le procureur et le poursuivant s'assurent de rester impartiaux et objectifs;
- d) le procureur et le poursuivant n'engagent des poursuites pénales que s'ils croient raisonnablement qu'une affaire repose sur une preuve fiable et admissible et, en l'absence d'une telle preuve, ils abandonnent la poursuite;
- e) tout au long d'une poursuite, le procureur et le poursuivant agissent avec fermeté et équité en ne tenant compte que des éléments de preuve disponibles;
- f) le procureur et le poursuivant agissent toujours dans l'intérêt public en exerçant, en vertu du droit et de la pratique applicables, une fonction de

supervision à l'égard de l'exécution des décisions des tribunaux ou en exerçant des fonctions ne relevant pas du domaine des poursuites.

4.3 Le procureur et le poursuivant doivent en outre:

- a) respecter le secret professionnel de l'avocat(e);
- b) en conformité avec le droit applicable et les exigences relatives à un procès équitable, tenir compte des opinions, des intérêts légitimes et des préoccupations possibles des victimes et des témoins lorsque leurs intérêts personnels sont ou pourraient être en jeu et veiller à ce que les victimes et les témoins soient informés de leurs droits et à ce que toute partie lésée soit, le cas échéant, informée du droit d'en appeler à un tribunal supérieur;
- c) protéger les droits de l'accusé de concert avec le tribunal et tout autre organisme concerné;
- d) dans les plus brefs délais possibles, communiquer à l'accusé toute information qui lui est favorable ou défavorable en conformité avec les règles de droit et les exigences relatives à un procès équitable;
- e) examiner la preuve qui doit être présentée pour s'assurer qu'elle a été obtenue légalement ou de manière conforme aux principes constitutionnels du ressort;
- f) refuser d'utiliser une preuve s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle a été obtenue d'une manière illégale qui viole sérieusement les droits de la personne du suspect, particulièrement si elle a été obtenue au moyen de la torture ou d'un traitement cruel;
- g) chercher à s'assurer que les personnes responsables de l'utilisation de telles méthodes font l'objet de mesures appropriées;
- h) en conformité avec le droit applicable et les exigences relatives à un procès équitable, examiner sérieusement la possibilité de renoncer à une poursuite, d'arrêter les procédures avec ou sans conditions ou de soustraire des dossiers pénaux du système officiel de justice, surtout ceux mettant en cause des jeunes contrevenants, tout en respectant pleinement les droits des suspects et des victimes, lorsque de telles mesures sont appropriées.

5. COOPERATION

Afin d'assurer l'équité et l'efficacité des poursuites, le procureur et le poursuivant doivent:

- a) collaborer avec la police, les tribunaux, les membres de la profession juridique, les avocats de la défense, les défenseurs publics et autres organismes gouvernementaux que ce soit au niveau national ou international; et
- b) aider les services et collègues responsables des poursuites d'autres ressorts en conformité avec les règles de droit et dans un esprit de coopération réciproque.

6. PROTECTION

Afin de s'assurer que le procureur et le poursuivant peuvent s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles de façon indépendante et en conformité avec les normes énoncées aux présentes, ils devraient être protégés contre les actes arbitraires des gouvernements. De façon générale, ils devraient avoir le droit:

- a) d'exercer leurs fonctions professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement, ingérence indue ou exposition injustifiée à la responsabilité civile ou pénale ou à toute autre responsabilité;
- b) avec les membres de leur famille, d'être protégés physiquement par les autorités lorsque leur sécurité personnelle est menacée par suite de l'exercice légitime de leurs fonctions de procureur ou de poursuivant;
- c) de bénéficier de conditions de service raisonnables et de rémunération adéquate, proportionnées au rôle crucial qu'ils jouent et de ne pas voir leur salaire ou autres avantages diminués de façon arbitraire;
- d) de bénéficier de conditions raisonnables et réglementées pour ce qui est de la durée des fonctions, de la pension de retraite et de l'âge de la retraite, sous réserve des conditions d'emploi ou de choix applicables dans des cas particuliers;
- e) d'être recrutés et promus en fonction de facteurs objectifs, notamment la compétence professionnelle, les aptitudes, l'intégrité, le rendement et l'expérience, déterminés en conformité avec des procédures justes et impartiales;
- f) d'être entendus dans le cadre de procédures rapides et équitables conformément à la loi et aux règlements, lorsque des plaintes alléguant qu'ils n'ont pas respecté les normes professionnelles justifient la prise de mesures disciplinaires;
- g) de faire l'objet d'évaluations et de décisions objectives dans le cadre d'audiences disciplinaires;
- h) de former des associations professionnelles ou autres organisations pour représenter leurs intérêts, promouvoir leur formation professionnelle et protéger leur statut professionnel et d'adhérer à de telles associations ou organisations;
- i) de ne pas se conformer à un ordre illégal ou à un ordre qui est contraire aux normes ou à l'éthique professionnelles.

Décision 17/1

Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles

À sa 10^e séance, le 18 avril 2008, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ayant réaffirmé la Déclaration sur l'élimination de la violence à

l'égard des femmes²⁷, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing²⁸ du 4 au 15 septembre 1995, et en particulier la détermination des gouvernements à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ayant réaffirmé en outre le programme d'action adoptée lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 décembre 1994, ainsi que le résultat de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle²⁹" et la déclaration adoptée à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme³⁰, ayant souligné que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles non seulement constituaient une violation des libertés et des droits fondamentaux des femmes, mais avaient également de graves conséquences socioéconomiques qui faisaient obstacle à l'égalité des sexes et au développement, ayant reconnu que des réponses efficaces et intégrées en matière de justice pénale face à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles exigeaient une étroite coopération entre toutes les parties prenantes, y compris les services de détection et de répression, les magistrats, les défenseurs des victimes, les professionnels de la santé et les experts en criminalistique, et ayant considéré que les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 52/86 de l'Assemblée générale, annexe) avaient été élaborées 10 ans auparavant et devraient être revues par les États Membres, d'une manière compatible avec leurs systèmes juridiques, afin qu'elles reflètent l'état actuel des connaissances et de la recherche, en tenant compte entre autres des nouvelles approches, des outils de prévention récents et des bonnes pratiques,

a) A énergiquement condamné tous les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les actes de violence à l'égard des migrantes et des travailleuses migrantes, que ces actes soient perpétrés par l'État, par des personnes privées ou par des agents non étatiques, et a demandé l'élimination de toutes les formes de violence fondée sur le sexe dans la famille et au sein de la communauté en général, ainsi que de la violence perpétrée ou tolérée par l'État;

b) A souligné que l'expression "violence à l'égard des femmes" s'entendait de tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée;

c) A engagé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à convoquer un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition reflèterait une répartition géographique équitable, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la

²⁷ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

²⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁹ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe et résolution S-23/3, annexe.

³⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27 et Corr.1). chap. I, sect. A; voir également décision 2005/232 du Conseil économique et social.

Commission de la condition de la femme et le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, pour revoir et mettre à jour, selon que de besoin, les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale afin de tenir compte des faits nouveaux, des travaux de recherche et des outils récents ainsi que du résultat des délibérations qu'elle avait eues à sa dix-septième session, et pour formuler des recommandations en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles afin qu'elle puisse les examiner à sa dix-neuvième session, et a invité les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

d) A accueilli avec satisfaction l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts qui se tiendra en 2008;

e) A prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, de la mise en œuvre de la présente décision.

Décision 17/2

Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

À sa 10^e séance, le 18 avril 2008, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ayant rappelé la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011³¹ et ayant rappelé également les paragraphes 8, 9 et 10 de sa résolution 16/6, intitulée "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009";

a) A pris note du rapport du Directeur exécutif intitulé "Questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière³²";

b) A pris note également de la note du Secrétariat sur les résolutions et décisions relatives à la prévention du crime et la justice pénale adoptées au cours de la période 2003-2007 et appelant des mesures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime³³;

c) A pris note en outre du rapport du Directeur exécutif sur les dérogations à l'application du taux de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes durant la période 2005-2007³⁴;

d) A décidé de créer un groupe intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé d'examiner et de formuler, en tenant compte notamment des documents susmentionnés, des recommandations destinées à lui être présentées

³¹ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

³² E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.

³³ E/CN.15/2008/18.

³⁴ E/CN.7/2008/14-E/CN.15/2008/19.

à sa dix-huitième session, sur la manière d'assurer l'appropriation politique par les États Membres et d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

e) A prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à ce groupe de travail l'assistance nécessaire pour s'acquitter de sa tâche.

Chapitre II

Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

5. À ses 3^e et 4^e séances, le 15 avril, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale". Le débat portait sur les sujets suivants: a) pratiques propres à prévenir la violence à l'égard des femmes; b) réponses de la justice pénale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment des travailleuses migrantes; et c) stratégies et pratiques efficaces pour l'aide aux victimes de la violence, notamment aux victimes d'agression sexuelle.

6. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et les réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles (E/CN.15/2008/2);

b) Aspects of violence against women that pertain directly to the Commission on Crime Prevention and Criminal Justice (Aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale) (E/CN.15/2008/CRP.1);

c) Document d'information du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.1/2008/CRP.3).

7. Le débat thématique était présidé par le Président de la Commission et animé par deux experts: Holly Johnson (Canada) et Rodrigo Bustos (Chili). De plus, Olivier Belle, Président de la Commission de la condition de la femme, a fait une déclaration. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a ouvert le débat thématique par une déclaration. Un représentant du Secrétariat a également fait une déclaration.

8. La Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Guatemala, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Namibie, du Pakistan (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Australie, du Bélarus, de la Croatie, de Cuba, de la France, de la Grèce, du Koweït, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, des Philippines, de la République dominicaine, de la Suède, de la Thaïlande et du Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de Human Rights Watch, de la Japon Federation of Bar Associations et du Conseil international des femmes.

A. Délibérations

9. Dans ses remarques liminaires, le Directeur exécutif de l'ONUDC a souligné le rôle et la responsabilité du système de justice pénale dans la prévention de la violence contre les femmes et les réponses qui y étaient apportées, et a évoqué plusieurs activités de l'ONUDC, prévues ou en cours, ainsi que les outils mis au point pour traiter ce problème. Il a instamment prié les États Membres d'accorder une attention particulière à la question de la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit ou de lendemain de conflit, et a appelé leur attention sur les activités que l'ONUDC menait en faveur des enfants en conflit avec la loi. Il a souligné qu'il fallait tenir compte d'éléments très particuliers lorsqu'on traitait les violences faites aux filles, et aux enfants en général. Il s'est réjoui de la campagne lancée récemment par le Secrétaire général, intitulée "Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes", dans laquelle il voyait un outil de sensibilisation d'une importance vitale pour porter ce problème à l'attention de la communauté internationale.

10. Un représentant du Secrétariat a présenté le rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et les réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles (E/CN.15/2008/2), qui offrait un aperçu des activités et programmes de l'ONUDC dans ce domaine et de la suite donnée par les États Membres à la résolution 2006/29 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006. Il a présenté également des informations supplémentaires sur le sujet reçues de l'Algérie, du Canada, du Kenya, du Liban, des Maldives et de Trinité-et-Tobago en réponse à la note verbale que le Secrétaire général avait adressée aux États le 15 novembre 2007 en application de la résolution. Il a mentionné également l'atelier des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le thème "Élimination de la violence à l'égard des femmes: formes, stratégies et outils" et évoqué les recommandations du groupe de travail (voir par. 48 à 50).

11. La première experte a souligné l'importance de la collecte de données pour fonder les politiques et l'action de prévention et intensifier ainsi les efforts déployés pour combattre la violence à l'égard des femmes. Elle a récapitulé les conclusions tirées des données collectées dans des pays de diverses régions: jusqu'à 60 % des femmes avaient déjà subi des maltraitements physiques de leur partenaire; jusqu'à 50 % des femmes déclaraient avoir été sexuellement agressées par un partenaire; les femmes avaient beaucoup plus de risques d'être tuées par leur partenaire; et certains groupes de femmes étaient plus vulnérables que d'autres à ces types d'abus, par exemple les femmes autochtones, celles issues de minorités et celles dont le statut socioéconomique était peu élevé. L'experte a indiqué qu'il fallait disposer de données fiables sur la violence à l'égard des femmes pour sensibiliser le public, attirer l'attention, informer correctement à l'appui de la prévention, bien comprendre le phénomène et prendre les bonnes décisions. De telles données pouvaient aussi servir à mettre en place et améliorer les lois, les formations et les services, et à contrôler tant l'efficacité des stratégies nationales que leur conformité avec les accords internationaux. De plus, ces données pouvaient contribuer à l'efficacité de l'action menée contre la violence faite aux femmes en permettant d'améliorer la coordination de la réponse du système de justice pénale; elles pouvaient aider à promouvoir la justice sociale et l'égalité des sexes. Elles pouvaient aussi être utiles pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans tous les domaines. Enfin, le fait de disposer de données exactes sur la violence à l'égard des

femmes aiderait les partenaires de développement à mieux cibler leur aide. L'experte a indiqué des domaines dans lesquels une amélioration était nécessaire; il fallait par exemple sensibiliser un public plus large au problème, améliorer les services proposés et la prévention, promouvoir l'égalité des sexes, contrôler le respect par les États des accords internationaux, et suivre les progrès accomplis d'une manière générale.

12. Le deuxième expert a souligné la nécessité de veiller à l'apport d'une aide aux victimes et mis en avant le rôle du système judiciaire et du cadre législatif. Il a fait observer en particulier qu'il fallait appliquer des mesures de protection, encadrer étroitement le port d'arme et empêcher les auteurs de violences d'approcher du domicile, du foyer ou du lieu de travail de la victime. Les victimes avaient besoin d'être mieux protégées et d'avoir accès à plus de solutions judiciaires telles que l'assistance juridique et à plus de mesures d'accompagnement social lorsqu'elles avaient signalé les violences. En replaçant son intervention dans le contexte plus large de la violence intrafamiliale, l'expert a appelé l'attention de l'assistance sur la question du soutien familial de manière plus large. Il a indiqué également qu'il fallait accorder l'attention voulue à la question de la sanction de l'auteur des violences.

13. Le Président de la Commission de la condition de la femme a relevé que beaucoup avait déjà été fait s'agissant de la réponse internationale à la violence contre les femmes, notamment que de nombreux accords et conventions internationaux importants avaient été rédigés. Il a souligné l'importance pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes de la volonté politique et de l'évolution de la perception de la femme, soulignant que la volonté politique et la responsabilité sociale étaient capitales pour l'amélioration de la situation. Il a également insisté sur la nécessité de se mettre d'accord sur des indicateurs communs et ajouté que l'amélioration des données et de leur précision contribuerait grandement à faire cesser la violence faite aux femmes. D'une manière plus large, concernant le système de justice pénale, le Président a suggéré aux États Membres d'envisager des formes de justice alternatives; de veiller à ce que les services spécialisés du système pénal, et notamment du parquet, connaissent les questions relatives à la violence contre les femmes; et de réexaminer leurs cadres juridiques. Il a dit combien il était important que les organismes des Nations Unies collaborent de manière intégrée et coordonnée.

1. Pratiques propres à prévenir la violence à l'égard des femmes

14. Plusieurs intervenants ont souligné que la violence à l'égard des femmes était un phénomène mondial et qu'elle se manifestait sous de nombreuses formes. Il a été dit que la violence à l'égard des femmes aboutissait à une destruction progressive et totale de l'identité personnelle de la femme et de son droit de vivre comme un être humain libre dans une société civilisée et dans le plein respect de ses droits fondamentaux. Il était primordial de prévenir la violence à l'égard des femmes.

15. Plusieurs intervenants ont présenté des informations sur les programmes de prévention mis en place dans leur pays. Les stratégies à long terme comme celles à court terme, y compris l'adoption d'une stratégie et de plans d'action au niveau national, ou encore la ratification des conventions internationales relatives à la violence à l'égard des femmes et à l'égalité des sexes, étaient considérées comme des clefs de voûte de la prévention de la violence à l'égard des femmes. Il a été souligné que les stratégies nationales devaient être complètes et multidisciplinaires,

et comprendre: des réformes législatives et judiciaires, le soin aux victimes, l'éducation, la sensibilisation, la communication, la mise en place des infrastructures et des services pertinents, ainsi que la mobilisation de ressources financières destinées au soutien aux victimes. Un certain nombre d'intervenants ont fait mention de conseils nationaux des femmes et autres organes de coordination semblables, qui coopéraient avec les autorités nationales compétentes. Ils ont également souligné que les mesures de prévention devaient être coordonnées de manière efficace entre les différents organes gouvernementaux et les organisations de la société civile.

16. Il a été estimé qu'il était nécessaire d'examiner dans les meilleurs délais les lois existantes afin de faire face à l'évolution continue des infractions fondées sur le sexe. On a évoqué le problème du harcèlement, qui était l'une des nouvelles formes de violence contre les femmes, et qui pouvait se manifester de différentes manières. L'attention des participants a été attirée sur l'importance de l'incrimination du viol conjugal et d'autres formes de violence conjugale. Plusieurs intervenants ont également relevé, au cours des débats, la nécessité d'évaluer et de mettre à jour les "Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale" (résolution 52/86 de l'Assemblée générale, annexe) pour apporter une réponse plus adaptée à l'évolution actuelle de la situation.

17. Plusieurs intervenants ont observé que l'État avait un rôle crucial à jouer en ce qui concerne cette question et que les autorités devaient veiller à ce que leurs principes constitutionnels soient respectés, à ce que leurs lois nationales et leurs obligations internationales soient mises en œuvre et à ce que les principes du développement socioéconomique et de l'égalité des sexes soient entièrement concrétisés. Certains ont signalé que le manque de moyens était un obstacle majeur à l'efficacité de la prévention de la violence contre les femmes.

18. Certains orateurs ont souligné que l'autonomisation des femmes était essentielle pour prévenir la violence contre les femmes et que cette autonomisation passait par l'éducation et les débouchés économiques. Il fallait s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité des femmes au sein de la société, parmi lesquelles la pauvreté, la dépendance économique et les inégalités hommes-femmes. Selon de nombreux intervenants, les femmes étaient souvent emprisonnées dans des relations abusives en raison de facteurs économiques et sociaux. Il a été noté également que des lois déséquilibrées sur la garde des enfants pouvaient empêcher les femmes de signaler les violences dont elles étaient victimes et de demander refuge et assistance, car elles craignaient plus de perdre la garde de leurs enfants que de subir ces violences.

19. Certains orateurs ont attiré l'attention sur l'importance des médias comme outil de sensibilisation efficace au problème et en particulier sur la responsabilité du secteur privé en matière de publicité. Ils ont souligné que la publicité véhiculait souvent une image dégradante de la femme, ce qui portait atteinte à sa dignité. Dans ce contexte, les médias avaient l'obligation d'assumer leur responsabilité sociale pour les informations diffusées.

20. De nombreux orateurs ont dit que la collecte et l'analyse des données ainsi que la recherche constituaient une première étape importante dans l'élaboration des stratégies de prévention. Il était nécessaire de disposer de données exactes sur la prévalence des divers types de violence contre les femmes, notamment pour suivre

et évaluer l'impact des efforts de prévention et l'efficacité des systèmes de justice pénale face à la violence à l'égard des femmes. Un orateur a indiqué que dans son pays, on s'était employé avec succès à harmoniser la collecte de données sur la violence sexiste et à rassembler les informations contenues dans différentes bases de données. On a fait valoir que si les gouvernements menaient régulièrement des enquêtes et des évaluations sur l'application effective de la législation, cela contribuerait à une amélioration constante des mesures visant à combattre la violence à l'égard des femmes.

21. Certains orateurs ont soulevé la question de l'amélioration des capacités nationales de collecte de données en vue de renforcer les mesures de prévention. De nombreux orateurs ont souligné à plusieurs reprises la nécessité de définir des indicateurs acceptables sur le plan international pour mesurer la violence à l'égard des femmes. À ce propos, on a pris note des travaux menés conjointement par la Commission de la condition de la femme et la Commission de statistique, et il a été demandé au Secrétariat de veiller à ce que des indicateurs soient mis au point en consultation avec les États Membres.

22. De nombreux orateurs ont insisté sur la nécessité de faire montre de volonté politique et d'obtenir un changement d'attitude des responsables politiques et du public face à la violence à l'égard des femmes. À ce propos, certains ont dit qu'il fallait examiner la question de l'inégalité entre les sexes qui était enracinée dans de nombreuses normes et attitudes.

2. Mesures de justice pénale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment des travailleuses migrantes

23. Un certain nombre d'orateurs ont souligné les efforts accomplis dans leurs pays pour définir et interdire toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment des travailleuses migrantes, dans le cadre de dispositions de leur code pénal ou de lois spécifiques sur la violence à l'égard des femmes ou les questions concernant la famille.

24. Plusieurs orateurs ont indiqué que les efforts visant à rendre le système de justice pénale plus sensible aux sexospécificités constituaient un aspect important de l'aide effective apportée aux victimes, d'autres ont appelé l'attention sur la violence à l'égard des femmes incarcérées. Plusieurs orateurs ont indiqué que leurs forces de police nationales ou locales avaient fait des efforts concertés pour recruter des femmes et les intégrer dans des équipes de police de proximité et des unités spéciales comprenant des équipes multidisciplinaires pour répondre aux besoins des victimes de la violence. Les postes de police composés uniquement de femmes ont aussi été cités comme exemple de bonne pratique.

25. De nombreux orateurs ont dit qu'il était important de créer des centres de formation pour les policiers et les pénalistes afin de poursuivre efficacement les délinquants et de protéger les femmes victimes de violence. Une formation continue sur les droits de l'homme et les questions relatives à l'égalité des sexes était nécessaire et une attention particulière devait être accordée aux besoins spécifiques des travailleuses migrantes dans le cadre de cette formation. Dans de nombreux États, il était malaisé d'engager des poursuites dans les affaires de violence à l'égard des femmes, en particulier parce qu'il était difficile de persuader les femmes de ne pas retirer leur déposition. De nombreux orateurs ont souligné que l'on avait

donc besoin de policiers et de pénalistes spécialisés qui puissent traiter efficacement les affaires de violence à l'égard des femmes.

26. Plusieurs orateurs ont souligné l'utilité des procédures pénales spécialisées et la nécessité de leur donner un caractère plus sexospécifique, pour éviter aux femmes victimes de violence d'être à nouveau victimisées et traumatisées et pour atténuer leurs souffrances et le préjudice causé. Les salles spéciales pour recueillir les dépositions, l'enregistrement vidéo des dépositions et les tribunaux spécialisés ont été cités comme exemples de bonnes pratiques. La nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants et de les aider à témoigner dans les affaires pénales a également été soulignée.

27. Plusieurs orateurs ont fait observer que l'abus d'alcool et de substances jouait un rôle important dans de nombreux cas de violence domestique et que les systèmes de justice pénale pouvaient obliger les délinquants à suivre un traitement. En outre, les auteurs d'infractions, en particulier les délinquants sexuels récidivistes, souffraient souvent de problèmes psychologiques nécessitant des soins spécialisés. En cas de violence familiale, des soins spécialisés étaient nécessaires pour la famille dans son ensemble.

28. D'autres mécanismes de justice pénale ont également été examinés, par exemple des dispositions législatives prévoyant la possibilité d'une réconciliation entre les parties concernées ou d'une médiation entre la victime et le délinquant avant le début de la procédure pénale, mais on a fait observer qu'il fallait, lors de l'élaboration ou de l'utilisation de tels mécanismes, tenir compte du rapport de force existant entre la victime et le délinquant, recourir à des médiateurs compétents et spécialement formés pour traiter ce genre d'affaires et s'assurer de l'existence de mesures de protection des victimes.

29. Un orateur a insisté sur le fait qu'il fallait mettre en place des dispositions visant à faire en sorte que les femmes migrantes, y compris les travailleuses migrantes, quel que soit leur statut d'immigration, puissent porter plainte sans crainte d'être rapatriées et que des programmes spéciaux pour les femmes migrantes, victimes de violence, y compris les travailleuses migrantes, pourraient être utiles.

3. Stratégies et pratiques efficaces pour l'aide aux victimes de la violence, notamment aux victimes d'agression sexuelle

30. De nombreux orateurs ont indiqué que les victimes de la violence, notamment les victimes d'agression sexuelle, avaient besoin d'être aidées et soutenues grâce à des interventions en situation de crise, une protection de la police, l'offre d'un logement temporaire, des conseils, une aide juridique, une assistance économique et la défense de leurs droits. Certains orateurs ont indiqué que les centres de crise polyvalents, qui fournissaient une assistance intégrée, étaient particulièrement efficaces. Plusieurs orateurs ont fait observer que les permanences téléphoniques étaient utiles pour permettre aux femmes victimes de violence d'accéder à l'information et qu'elles pouvaient faciliter la dénonciation des infractions.

31. De nombreux orateurs se sont dit préoccupés par le fait que certains groupes de femmes, notamment celles faisant partie de minorités ou de populations autochtones, les femmes réfugiées et les femmes migrantes, étaient particulièrement vulnérables à la violence. Certains orateurs ont souligné la vulnérabilité particulière des femmes pendant et après les conflits et la nécessité de s'attaquer au problème de

la violence subie par les femmes pendant ces conflits, qui persistait souvent une fois que ceux-ci avaient pris fin. Un orateur a souligné qu'il était nécessaire non seulement d'appliquer des mesures de justice pénale adéquates, mais aussi de faire participer les femmes au processus de paix pour que cesse cette violence.

32. Plusieurs orateurs ont noté qu'il était important de mettre en place un système de garantie des droits à un juste respect des procédures pour les femmes victimes de violence, qui permettrait de prévenir une nouvelle victimisation et d'assurer l'anonymat, des soins de santé, un soutien psychologique et des mesures de protection des victimes et des témoins. De nombreux orateurs ont souligné le rôle très diversifié des organisations féminines qui fournissaient une assistance et répondaient aux besoins des victimes. Nombre d'orateurs ont également fait valoir que les poursuites avaient plus de chances d'aboutir lorsque les femmes victimes de violences bénéficiaient d'une protection contre les auteurs de ces violences.

33. Certains orateurs ont mentionné les nouvelles technologies, notamment les systèmes GPS, les caméras de surveillance et les alarmes mobiles, qui permettaient à la police de prêter assistance aux victimes en cas d'urgence. Des dispositifs de surveillance électronique pouvaient être utilisés pour localiser les délinquants qui ne respectaient pas les ordonnances de protection.

34. D'une manière générale, les orateurs ont reconnu que la coopération et la mise en commun des meilleures pratiques en matière de prévention et de répression de la violence sexiste étaient utiles et qu'il fallait poursuivre sur cette voie. Tous ont reconnu que beaucoup restait à faire pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes.

35. Il a été dit que l'ONUDC devrait jouer un rôle plus actif dans les actions de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en collaboration avec les autres entités des Nations Unies et les États Membres, et qu'il devrait intégrer des mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans toutes ses activités d'assistance technique. Plusieurs orateurs ont proposé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale inscrive de façon permanente la question de la violence à l'égard des femmes à son ordre du jour afin de pouvoir examiner régulièrement cette question. Plusieurs orateurs ont demandé à la communauté internationale d'accroître son aide financière pour que l'ONUDC puisse continuer à fournir aux États Membres une assistance technique efficace dans ce domaine.

36. À la fin du débat thématique, le Président a résumé les points clefs comme suit:

a) *Recherche et collecte de données.* Des informations de meilleure qualité et des capacités nationales renforcées en matière de collecte des données étaient requises pour soutenir et améliorer les réponses de la justice pénale à la violence contre les femmes. La nécessité de s'accorder sur des indicateurs acceptables sur le plan international pour mesurer la violence contre les femmes a également été soulignée à maintes reprises;

b) *Accès à la justice.* Le système juridique devait être au service des victimes et tenir compte de leurs besoins pour que des progrès réels puissent être faits en faveur des femmes victimes de violence. La création de tribunaux spécialisés comptait parmi les pratiques optimales citées. Il a également été débattu de mécanismes de justice alternatifs;

c) *Interventions efficaces de la police.* Le rôle que jouait la police dans les actions de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été souligné. Il a souvent été dit qu'il fallait dispenser une formation multidisciplinaire aux fonctionnaires de police pour qu'ils puissent intervenir de façon efficace dans les cas de violence contre les femmes et coordonner leur action avec celle d'autres services d'aide;

d) *Prise en compte particulière des enfants.* L'attention particulière qu'il convenait d'accorder à l'action contre la violence à l'égard des filles, et des enfants en général, a été soulignée;

e) *Sensibilisation.* L'importance des initiatives de sensibilisation, telles que la campagne intitulée "Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes" lancée par le Secrétaire général, ou encore les campagnes nationales, a également été mise en évidence. Le rôle que jouaient les médias dans la promotion de l'égalité entre les sexes a aussi été souligné;

f) *Approche globale.* Tout un éventail de mesures était nécessaire pour garantir que les stratégies, plans d'action et cadres législatifs connexes prévoient des dispositions et/ou des principes directeurs spécifiques visant à mieux protéger tous les citoyens contre les infractions violentes, y compris la violence dans la famille, les agressions sexuelles, le viol conjugal et les mutilations génitales féminines;

g) *Rôle du secteur privé, en particulier des médias et des agences de publicité.* Ces acteurs devraient contribuer à rétablir ou à instaurer une image respectable de la femme et faire preuve de responsabilité sociale en matière de diffusion et de publication;

h) *Les femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit.* Les violences dont les femmes sont victimes lors des conflits ont tendance à se poursuivre pendant la phase d'après-conflit. Pour régler ce problème, des actions dans le domaine de la justice pénale n'étaient pas suffisantes; il fallait également impliquer les femmes dans le processus de paix pour mettre un terme aux conflits dans leurs pays.

B. Atelier

37. Un atelier intitulé "Eliminating violence against women: forms, strategies and tools" a été organisé par les instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il était présidé par le deuxième Vice-Président de la Commission et animé par le responsable du Centre international de l'Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis. Le Directeur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice en a été le rapporteur. L'atelier s'est achevé par un débat interactif entre les participants. Les résumés des sept présentations faites dans le cadre de l'atelier ont été soumis à la Commission dans un document d'information rédigé par le Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

38. Un représentant du Secrétariat a souligné le rôle des instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans certains domaines de la recherche portant sur la violence à l'égard des femmes, y compris l'élaboration d'indicateurs pertinents, la promotion des pratiques optimales

dans l'assistance aux victimes de violence et le renforcement des capacités du système de justice pénale et des services de répression pour prévenir et traiter la violence contre les femmes.

39. L'observatrice de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a présenté les résultats de l'enquête internationale sur la violence contre les femmes. Elle a souligné qu'il importait de réaliser des études comparatives à l'échelle internationale pour déterminer les facteurs universels associés à la violence contre les femmes et en faire un outil en vue de contribuer à l'application des accords et normes internationaux. Les enquêtes de ce type pouvaient contribuer à induire des changements sociaux sur une plus grande échelle et assurer une plus grande sensibilisation. Elles constituaient un moyen de mieux cibler l'assistance et planifier les interventions, de proposer des services, de former le public et de réformer la législation. Les données collectées pourraient également contribuer à mettre au point des formations pour la police et d'autres fonctionnaires. Il a été noté que l'enquête internationale sur la violence contre les femmes était un outil et un moyen d'intervention pour promouvoir la recherche sur la violence à l'égard des femmes dans le monde entier. L'intervenante a donné les chiffres de la violence conjugale et de la maltraitance des enfants dans les neuf États ayant participé à l'enquête et a demandé que l'on s'intéresse à la perception que les victimes avaient de la violence conjugale et au pourcentage de femmes ayant déjà été victimes de cette forme de violence. Elle a par ailleurs abordé la question des facteurs de risque concernant la violence conjugale et de l'action des systèmes de justice pénale. Elle a souligné que le manque de confiance dans les mesures d'intervention des services de répression était l'une des raisons pour lesquelles les victimes ne déclaraient pas certaines infractions à la police, et elle a fait des recommandations à ce sujet.

40. L'observateur de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est concentré sur la question de la violence contre les femmes et les filles au cours des conflits armés en Afrique et a fait spécifiquement référence à deux études sur la traite des êtres humains à partir du Nigéria et de l'Ouganda et sur des recherches concernant des sources secondaires. Les recherches ont montré que ce type de violence ne se limitait pas à une seule région du monde mais existait dans toutes les régions où des conflits armés avaient été signalés. L'intervenant a dressé une liste des différents types de violence observés au cours des conflits armés, notant que les données analysées mettaient en évidence l'impunité des auteurs de ces actes bien que ceux-ci soient considérés comme des crimes au sens des instruments internationaux de justice pénale. Parmi les solutions possibles, l'intervenant a proposé une réunion des représentants gouvernementaux et des organisations de terrain concernées pour débattre de questions telles que la protection des victimes et des témoins, la création de mécanismes pouvant traiter des problèmes connexes et le lancement de campagnes de sensibilisation, qu'il convenait d'encourager.

41. L'observatrice du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a fait référence aux liens entre les femmes et les filles et le terrorisme. Elle a fait observer que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), le plan d'action connexe qui ne développait pas la question de la parité entre les sexes et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 30 octobre 2000, constituaient un pas en avant. Le terrorisme fondé sur le sexe avait des implications diverses: les femmes et les filles

pouvaient être victimes mais aussi être utilisées comme armes tactiques. Des efforts avaient été faits pour élaborer des indicateurs de la violence à l'égard des femmes, mais, pour l'intervenante, il était également nécessaire de mettre au point des méthodes pour mesurer cette violence en termes de terrorisme et déterminer des critères qualitatifs et quantitatifs en vue d'inclure les indicateurs de la violence contre les femmes qui avaient déjà été définis. L'intervenante a également donné des informations sur le recrutement et la formation de jeunes filles et de femmes pour en faire des terroristes.

42. L'observateur du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale a souligné la nécessité d'élaborer des indicateurs pour étudier la violence à l'égard des femmes et évaluer les réponses appropriées des systèmes de justice pénale. Il a expliqué pourquoi il convenait d'adopter des indicateurs corrects, y compris pour le contrôle, la planification et les interventions fondées sur des éléments de preuve, et l'évaluation de l'accès aux services et de la qualité de ces derniers. Les indicateurs étaient utiles pour évaluer les tendances et faire des comparaisons entre régions et pays. Ils permettaient en outre d'identifier les lacunes existantes. L'intervenant a conclu en disant qu'il était possible de mettre au point des indicateurs pour mesurer les réponses de la justice pénale à la violence contre les femmes, mais que cela demeurait difficile.

43. L'observatrice du Centre International pour la Prévention de la Criminalité a souligné qu'il importait de promouvoir la sécurité des femmes et d'analyser les stratégies locales et les pratiques prometteuses en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes. Elle a dit que les autorités locales disposaient d'un nombre croissant d'outils pour prévenir la criminalité urbaine de manière efficace, notamment l'appui des autorités nationales et infranationales pour mettre en œuvre au niveau local des stratégies respectueuses des droits de l'homme, l'élaboration de stratégies holistiques au niveau local, le renforcement de la surveillance policière de proximité et des partenariats communautaires avec la société civile et l'intégration directe des groupes vulnérables (femmes et filles, minorités, jeunes). Parmi ces outils figuraient des référentiels municipaux, des audits de sécurité et des sorties exploratoires, des manuels et des guides, et des observatoires sur les tendances de la criminalité dans différentes régions du monde.

44. L'observateur de l'Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis a cité des exemples d'action communautaire coordonnée contre la violence à l'égard des femmes. À l'origine, il s'agissait de coordonner l'action des parties prenantes dans le système de justice pénale grâce à un processus de partage des informations, mais celui-ci ne faisait intervenir que la police, les tribunaux et le système correctionnel et excluait un groupe de partenaires, à savoir la société civile. L'orateur a fait remarquer que par la suite, la société civile (les services médicaux, les services de soins de santé mentale, d'autres décideurs, etc.) avait été intégrée au processus. Dans une telle approche multidisciplinaire, la criminologie, la psychologie, l'administration publique et d'autres disciplines étaient bien représentées, jouaient un rôle dans le partage des informations et contribuaient à garantir que les victimes obtiennent réparation et que les délinquants répondent de leurs actes. Pour l'intervenant, l'action communautaire coordonnée pourrait être utilisée pour faire face à tous les nouveaux problèmes qui se présentaient.

45. L'observateur de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a souligné l'intérêt des échanges d'informations judiciaires qui permettaient d'améliorer le processus de poursuite pour violence à l'égard des

femmes et des filles et de fournir une assistance aux victimes en temps voulu. Il a été souligné que les données sur la violence à l'égard des femmes étaient essentielles pour inspirer des politiques rationnelles. Des progrès ont certes été réalisés dans la collecte de données sur certaines des formes les plus communes de violence contre les femmes, mais pour de nombreuses autres formes de violence, notamment la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle et autres, les données dont on disposait étaient insuffisantes. L'UNICRI avait développé son expertise dans le domaine de l'échange d'informations et de données, en particulier en matière de lutte contre la traite des êtres humains. L'intervenant a fait observer que les mécanismes d'échange d'informations avaient permis de rassembler des données pour identifier les tendances de la criminalité, trouver des solutions, et adopter de nouvelles stratégies et méthodes. Il était indispensable de disposer de données précises et complètes pour contrôler et améliorer l'action de l'État en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, et pour concevoir des réponses efficaces. En outre, étant donné que la traite des êtres humains était une infraction qui dépassait souvent le cadre des frontières, les États devaient envisager de prendre des mesures pour garantir coopération et entraide pour les enquêtes, les poursuites et les sanctions. L'intervenant a cité trois programmes de recherche de l'UNICRI, notamment les bases de données centralisées pour permettre des poursuites dans des affaires de traite au Costa Rica, au Nigéria et en Thaïlande.

46. Les présentations de l'atelier se sont conclues par un certain nombre de propositions. Il a été suggéré que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale envisage d'engager un processus d'élaboration d'indicateurs sur la violence contre les femmes dans le cadre de la justice pénale internationale. Les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/86 en date du 12 décembre 1997, ainsi que les résultats des travaux du Groupe d'experts sur la législation type qui devait se réunir à Vienne en 2008, pourraient servir de base à l'élaboration de tels indicateurs.

47. La Commission a été invitée à envisager d'encourager les États Membres à soutenir l'utilisation d'audits de sécurité participatifs impliquant les femmes qui permettaient à la société civile et aux organisations non gouvernementales de collaborer avec les autorités locales, en vue d'accroître l'interaction avec les groupes marginalisés et de renforcer la position des membres de la communauté.

48. Il a également été suggéré que la Commission encourage les États Membres à renforcer leurs capacités nationales afin de collecter les données requises pour les indicateurs concernant la violence contre les femmes. Il a aussi été suggéré que les États continuent d'élaborer et d'utiliser des enquêtes sur la victimisation pour évaluer la violence à l'égard des femmes dans les espaces publics et privés, en tenant dûment compte des questions éthiques pertinentes, et ce en assurant la sécurité des participants à ces enquêtes et en les soutenant. Il a par ailleurs été proposé que les États Membres envisagent de renforcer les capacités locales pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales visant à combattre la violence contre les femmes et à promouvoir leur sécurité. Il convenait de demander à l'ONUDC et aux membres des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de collaborer à la collecte et à la diffusion d'exemples de bonnes pratiques.

C. Mesures prises par la Commission

49. À sa 10^e séance, le 18 avril, la Commission a examiné un projet de décision révisé (E/CN.15/2008/L.3/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Angola, Argentine, Bélarus, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Guatemala, Inde, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, République dominicaine, Serbie, Suisse, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). Un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de décision révisé (voir annexe II). La représentante de la Namibie a noté avec un profond regret que, à la différence de ses sessions antérieures, la Commission n'était pas parvenue à la présente session à réaliser un consensus sur une résolution concernant une question aussi importante que la violence à l'égard des femmes et des filles. En conséquence, agissant au nom des auteurs initiaux, elle a présenté une version révisée du projet de résolution, en la modifiant pour en faire un projet de décision. Elle a exhorté les délégations à adopter le projet de décision révisé qui leur était présenté, afin de bien montrer que la violence à l'égard des femmes et des filles était une question à laquelle la Commission attachait une grande importance. Le Président de la Commission s'est rangé à l'opinion de la représentante de la Namibie et a instamment demandé aux délégations de prendre en compte les sentiments et les vues exprimés par les auteurs et d'éviter tout débat prolongé. Le deuxième Vice-Président a appuyé la déclaration faite par le Président et souligné que la Commission devrait, par souci d'humanité, adopter la décision telle qu'elle se présentait. Tout en exprimant son soutien à ce dernier, l'observateur de Cuba a indiqué que le Gouvernement cubain n'approuvait pas l'inclusion du membre de phrase "et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies" au paragraphe c) du projet de décision révisé, faisant observer que l'emploi d'une telle formule était contraire aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986 et du 21 décembre 1987, respectivement, ainsi que de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était la grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. L'orateur a noté qu'il s'agissait dans le présent paragraphe de convoquer une réunion qui était un service, lequel, selon lui, devrait être imputé au budget ordinaire et soumis à l'évaluation et à l'approbation de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Arabie saoudite a dit que le Gouvernement saoudien se dissociait de l'adoption du projet de décision révisé parce que le texte n'était pas disponible en arabe. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision révisé (E/CN.15/2008/L.3/Rev.1). (Pour le texte du projet de décision révisé, voir chap. I, sect. D, décision 17/1.) Après l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis a fait une déclaration en rapport avec le premier alinéa. Il a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que le document issu de la Conférence internationale sur la population et le développement exprimaient de nombreux objectifs politiques majeurs que les États-Unis approuvaient, et que sa délégation réaffirmait les buts, objectifs et engagements énoncés dans ces documents. Il a fait valoir que ces documents représentaient un cadre de politique générale important, mais qu'ils ne créaient pas de droits reconnus par la loi sur le plan international, ni d'obligations juridiquement contraignantes pour les États en vertu du droit international. Il a ajouté que le fait de réaffirmer les

buts, objectifs et engagements énoncés dans les documents susmentionnés n'indiquait pas un changement de position de la part des États-Unis au regard des traités que ce pays n'avait pas ratifiés. Il a également souligné que les références à ces documents n'impliquaient aucune reconnaissance du droit à l'avortement et ne pouvaient être interprétées comme un encouragement, une approbation ou la promotion de l'avortement, et il a évoqué le consensus international sur le fait que l'emploi des termes "hygiène sexuelle" et "santé génésique" ne s'appliquait pas à l'avortement et ne constituait pas un encouragement, une approbation ou la promotion de l'avortement ou de l'usage d'abortifs. Il a en outre fait observer que les États-Unis étaient en faveur du traitement des femmes qui souffraient de blessures ou de maladies provoquées par des avortements légaux ou illégaux, y compris les soins postabortifs et il a souligné que ces traitements n'étaient pas considérés comme des services liés à l'avortement.

Chapitre III

Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

50. À ses 2^e, 5^e et 6^e séances, les 14 et 16 avril, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:

- a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
- d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.”

51. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2008/4);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (E/CN.15/2008/5);
- d) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes (E/CN.15/2008/6);
- e) Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2008/7);

f) Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2008/8);

g) Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques (E/CN.15/2008/9), et informations complémentaires fournies par les États Membres (E/CN.15/2008/CRP.4);

h) Rapport du Directeur exécutif sur l'initiative mondiale contre la traite des êtres humains (E/CN.15/2008/10);

i) Rapport de la réunion du Groupe d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, tenue à Jakarta du 26 au 28 mars 2008 (E/CN.15/2008/20);

j) Report on the Vienna Forum to Fight Human Trafficking – Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, tenu à Vienne du 13 au 15 février 2008 (E/CN.15/2008/CRP.2).

52. Des déclarations liminaires ont été faites, au titre des points 4 a), b) et c), par la Directrice de la Division des traités et l'administrateur chargé de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDD. Un représentant du Secrétariat a fait une présentation audiovisuelle sur le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes compilé par l'ONUDD. La Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d') (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Asie), du Japon, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la Turquie et de l'Ukraine (au nom du Groupe GUAM). Les observateurs de l'Algérie, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Croatie, de Cuba, de la France, du Koweït, du Liechtenstein, de la Malaisie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Maroc, du Mexique, de la République dominicaine, de la Slovénie (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Moldova, du Monténégro, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que de l'Islande et de la Norvège), du Soudan (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique), de la Thaïlande et du Venezuela (République bolivarienne du) ont également fait des déclarations. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, de la Confédération Syndicale Internationale, d'Eurojust, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Fondation asiatique pour la prévention du crime, et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

A. Délibérations

1. Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

53. La Directrice de la Division des traités a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2008/4), qui portait sur l'intégration et la coordination des efforts de l'ONUDC et des États Membres dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Ce rapport contenait des informations détaillées sur l'état des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³⁵, ainsi que sur les progrès accomplis en vue d'améliorer le taux d'adhésion à la Convention et de donner suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session. La Directrice a également signalé la récente inscription, dans la base de données en ligne relative à la Convention, des autorités nationales compétentes désignées par les États Membres aux fins de la Convention et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³⁶, l'objectif étant de faciliter la communication.

54. La Directrice a rendu compte d'autres activités menées par l'ONUDC pour aider les États Membres à appliquer la Convention: la mise au point d'outils juridiques spécialisés tels que des manuels pour combattre la criminalité transnationale organisée; le recensement de bonnes pratiques internationalement acceptées en matière de protection des témoins; l'élaboration d'un référentiel actualisé et d'un manuel de formation approfondie sur la traite des personnes; la rédaction d'une loi type contre la traite des personnes et l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³⁷. La Directrice a également présenté le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes (E/CN.15/2008/6), attiré l'attention sur ses principales conclusions et fait rapport sur le Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui s'était tenu à Vienne du 13 au 15 février 2008, et sur d'autres activités actuellement menées ou prévues dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

55. La Directrice a également présenté un rapport d'activité sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques (voir E/CN.15/2008/9), établi en application de la résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'un rapport de la réunion du Groupe d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits

³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2241, n° 39574.

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2326, n° 39574.

forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques (voir E/CN.15/2008/20), qui avait été conjointement organisée par l'ONUSD et le Gouvernement indonésien et qui s'était tenue à Jakarta du 26 au 28 mars 2008.

56. L'administrateur chargé de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a présenté la note du Secrétariat intitulée "Tendances de la criminalité dans le monde et les mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale" (E/CN.15/2008/7) et informé la Commission des efforts déployés récemment par le Secrétariat pour améliorer la quantité et la qualité des informations fournies par les États Membres sur la prévention du crime et la justice pénale. Il a rappelé que la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 indiquait qu'il était nécessaire d'avoir des données de meilleure qualité pour élargir la base de connaissances sur laquelle faire fond pour élaborer des politiques de prévention de la criminalité (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe). L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, principal outil de collecte de statistiques concernant la criminalité et la justice pénale, avait été révisée afin de faciliter la tâche des pays et d'augmenter ainsi le taux de réponses, ce qui avait donné lieu à un nombre encourageant de réponses reçues au début de 2008 dans le cadre de la dixième Enquête.

57. L'observateur de la Malaisie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et avec le soutien de plusieurs autres orateurs, a pris note avec satisfaction des nouvelles ratifications de la Convention contre la criminalité organisée et de la tenue de la réunion du Groupe d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, conformément à la résolution 16/1 de la Commission, et il s'est félicité de l'attention croissante qui était accordée aux crimes contre l'environnement. Des orateurs ont regretté que l'ONUSD n'ait pas convoqué la réunion du Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, conformément à la résolution 2004/34 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004, et ont appelé les donateurs et l'ONUSD à lever des fonds pour constituer un groupe de travail sur le trafic de biens culturels qui serait constitué d'experts. Les orateurs se sont dits gravement préoccupés par le trafic de biens culturels, en particulier dans les pays en développement et les zones de conflits. On a insisté sur le fait que les pays devraient promouvoir des mécanismes propres à étoffer la coopération et l'entraide face à ce trafic, ou développer ceux qui étaient en place. Un orateur a souligné la nécessité d'étudier plus avant comment on pourrait utiliser la Convention contre la criminalité organisée pour mettre un terme aux activités de contrebande internationales et en poursuivre les responsables, et également renforcer les capacités des États pour qu'ils puissent aborder le problème dans le cadre de la Convention.

58. De nombreux orateurs ont souligné que la mondialisation et l'intensification du commerce international étaient des facteurs qui facilitaient les activités illicites des groupes criminels transnationaux organisés, et qu'un effort concerté de la part de la communauté internationale était nécessaire pour y faire face. Plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur d'un resserrement de la coopération

internationale au moyen de mécanismes d'entraide judiciaire, d'extradition, d'échange d'informations et d'examen pour garantir une approche globale et coordonnée de tous les aspects de la criminalité internationale organisée et ses conséquences. Certains orateurs ont en outre exprimé le souhait qu'un plus grand nombre de pays adhèrent rapidement à la Convention contre la criminalité organisée et à ses Protocoles³⁸ et ont demandé instamment à l'ONUDC de poursuivre son action louable, en prêtant assistance aux États pour améliorer la coopération régionale et internationale, notamment l'entraide judiciaire.

59. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la persistance d'obstacles d'ordre politique, juridictionnel, culturel et pratique au renforcement de la coopération internationale et déclaré que ces obstacles pouvaient être surmontés grâce à une volonté politique et à l'application effective de la Convention contre la criminalité organisée.

60. Plusieurs orateurs ont réaffirmé la nécessité, d'une part, de renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en leur qualité de décideurs et d'organes directeurs pour les questions touchant à la prévention de la criminalité et à la justice pénale et, d'autre part, d'assurer une étroite coordination entre l'ONUDC et les parties intéressées dans l'élaboration et l'exécution des programmes de formation et de coopération au niveau régional. Certains orateurs ont en outre affirmé qu'il était nécessaire d'adopter une approche plus globale et plus équilibrée des mesures de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Un orateur a proposé que l'ONUDC examine les liens existant non seulement entre les différents types d'activités illicites transnationales (comme la traite des personnes, et le trafic de drogues et d'autres substances placées sous contrôle, d'armes, de produits forestiers, d'espèces exotiques ou menacées et d'articles de luxe), mais aussi avec les problèmes nouveaux, notamment l'utilisation d'Internet et d'autres technologies à des fins criminelles.

61. Plusieurs orateurs ont noté l'impact de la criminalité transnationale organisée, en particulier de la traite des personnes, sur le développement économique et social, ainsi que l'existence de liens étroits entre la traite des êtres humains et les autres formes de criminalité transnationale organisée, dont le terrorisme, comme le montrait le recours aux mêmes réseaux criminels, itinéraires et méthodes. Parallèlement, on a souligné que la corruption facilitait la traite des personnes. On a également fait observer que la grande médiatisation actuelle de la traite des personnes reflétait l'importance croissante du problème.

62. Tout en se félicitant de l'attention accrue apportée au problème de la traite des personnes, l'observateur de la Malaisie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, s'est dit préoccupé par le manque d'intérêt pour la question du trafic d'organes humains et a proposé de réunir un groupe d'experts à composition non limitée pour examiner l'ampleur du problème et les solutions possibles.

63. Plusieurs orateurs ont souligné que le Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains avait été couronné de succès et avait permis d'échanger des informations, de nouer des partenariats et de créer des réseaux. Le Forum avait contribué pour beaucoup à sensibiliser l'opinion mondiale à la question de la traite

³⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

des personnes et favorisé la mobilisation du secteur privé et de nouveaux partenaires dans la lutte contre la traite. Il avait par ailleurs mis en évidence la nécessité, pour les gouvernements, de faire participer davantage et de manière plus officielle la société civile à cette lutte. Plusieurs ont d'ailleurs insisté sur le fait que les gouvernements ne pouvaient affronter seuls la traite des personnes, qu'ils devaient nouer des partenariats efficaces avec la société civile, surtout avec les organisations qui s'attachaient à protéger les groupes vulnérables, y compris les migrants

64. Tout en soulignant les retombées favorables de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains, un orateur a fait remarquer que le Groupe de coopération interorganisations contre la traite des personnes, créé en 2006, était resté dans l'ombre de l'Initiative mondiale et que l'on devait en développer toutes les potentialités. Le Groupe avait tenu deux réunions de groupes d'experts, mais sans en aviser les États Membres. Le Groupe et l'ONU DC ont été engagés à coordonner plus activement leurs activités. Un orateur a fait observer que le large éventail des réunions régionales tenues dans le cadre de l'Initiative mondiale avait permis de sensibiliser le grand public à de nombreux aspects de la traite des personnes. Certains orateurs ont souligné l'importance de la planification et du financement à long terme des initiatives de lutte contre la traite des personnes pour préserver et renforcer la dynamique créée par l'Initiative mondiale.

65. Tout en reconnaissant l'importance de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains, notamment du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, la représentante de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a fait valoir que des initiatives de cette envergure devraient bénéficier de la pleine participation des organes intergouvernementaux compétents et des États Membres pour pouvoir remplir les objectifs convenus. Plusieurs orateurs ont encouragé le Secrétariat à poursuivre les consultations auprès des États Membres sur la conduite de l'Initiative mondiale, y compris les prochaines manifestations, afin de leur permettre de donner des orientations en la matière. L'observateur de la Malaisie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a rappelé à l'ONU DC que la Commission, au paragraphe 10 de sa décision 16/2, l'avait prié de fournir aux États Membres, à elle-même et à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, toutes les informations sur les travaux du Forum de Vienne, ainsi que sur les progrès réalisés et les projets prévus dans le cadre de l'Initiative mondiale. Il a noté avec regret que les informations sur le Forum de Vienne avaient été communiquées sous la forme d'un document de séance et non d'un document officiel de la dix-septième session de la Commission et qu'elles n'étaient donc pas disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation. L'observateur du Soudan, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a souligné le rôle directeur de la Commission et a demandé à l'ONU DC de tenir celle-ci informée de toutes les initiatives relatives au mandat de l'Office.

66. Un orateur s'est félicité des conclusions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes (E/CN.15/2008/6), notamment en ce qui concerne la nécessité d'assurer la protection des victimes de la traite des personnes, d'améliorer la coordination des services de détection et de répression à l'échelle nationale, régionale et internationale, et de mener davantage de travaux de recherche et d'analyse sur la traite des personnes au lendemain de conflits et de catastrophes naturelles.

67. Un certain nombre d'orateurs ont appelé les États Membres à participer activement au débat thématique de l'Assemblée générale sur la traite des êtres humains, qui devait se tenir en juin 2008. Il a été relevé que ce débat serait une bonne occasion pour les États Membres d'examiner l'opportunité de définir une vaste stratégie des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes et mieux coordonner les mesures qui étaient prises. Il a été noté aussi qu'une telle stratégie pourrait accompagner l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention³⁹. L'idée de consacrer une session extraordinaire de l'Assemblée générale à la traite des personnes a été évoquée, sous réserve de l'examen ultérieur de la question par les États Membres.

68. Une oratrice, tout en se félicitant des nombreuses activités entreprises par l'ONUDC comme suite aux décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, a fait observer qu'une meilleure coordination et un plus grand dynamisme étaient nécessaires à ces deux entités, et estimé que la récente restructuration de l'ONUDC irait dans ce sens. Elle a noté qu'il était crucial que l'ONUDC suive une approche intégrée et coordonnée pour l'ensemble de ses activités.

69. Un orateur a souligné qu'il importait de protéger et de préserver les biens culturels du vol et du trafic et de lutter contre le trafic d'organes humains et a émis l'avis qu'il faudrait convoquer, pour examiner ces questions, des réunions d'experts sélectionnés de manière à assurer une représentation géographique équitable.

70. Un orateur s'est dit préoccupé par le faible taux de ratification du Protocole relatif aux armes à feu et a appelé l'ONUDC à intensifier ses efforts à cet égard.

2. Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

71. La Directrice de la Division des traités, se référant au rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2008/4), a mentionné les mesures qui avaient été prises pour faire appliquer les résolutions adoptées par la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption à sa première session et dressé un bilan de la deuxième session de la Conférence, tenue en Indonésie du 28 janvier au 1^{er} février 2008. Elle a fait remarquer que le nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴⁰ était passé à 113. En outre, elle a rendu compte de la suite donnée aux résolutions adoptées par la Conférence à sa deuxième session, notamment de l'élaboration d'une liste de contrôle électronique détaillée pour l'auto-évaluation, de l'élargissement du programme d'examen pilote volontaire et du lancement de nouvelles activités dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de l'ONUDC et de la Banque mondiale. Elle a brièvement décrit les activités d'assistance technique menées par l'ONUDC pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention.

72. Plusieurs orateurs ont fait état de l'incidence négative de la corruption, qui minait la croissance économique, réduisait les investissements, détournait les fonds

³⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

⁴⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

publics des nécessaires dépenses d'équipement et détruisait la confiance des citoyens dans les institutions de l'État, fragilisant ainsi l'état de droit, la justice et la sécurité. Il a été souligné que la corruption avait des dimensions transnationales et créait des tensions sociales. On a fait observer en outre qu'elle faisait obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et menaçait la démocratie.

73. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il importait de moderniser les institutions nationales afin de prévenir et de combattre la corruption et estimé qu'il fallait accorder partout dans le monde une attention particulière à la corruption qui touchait le système de justice pénale, du fait qu'elle créait des conditions propices à la criminalité.

74. De nombreux orateurs ont salué l'augmentation du nombre de ratifications et d'adhésions à la Convention contre la corruption et remercié le Gouvernement indonésien d'avoir accueilli la deuxième session de la Conférence des États parties, en janvier 2008. Un orateur a fait remarquer que la Conférence était désormais le principal organe à adopter des décisions relatives à l'application de la Convention. Des orateurs ont salué la poursuite des travaux des trois groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée créés par la Conférence en amont de la troisième session, qui se tiendra en 2009.

75. Des orateurs ont estimé que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation constituait une base utile pour la collecte d'informations sur l'application de la Convention contre la corruption et relevé qu'un grand nombre d'États parties avaient présenté leur auto-évaluation en se servant de l'outil logiciel conçu par le Secrétariat afin de faciliter la collecte des informations. Plusieurs orateurs ont salué le perfectionnement et le développement de ce logiciel.

76. L'examen de l'application de la Convention contre la corruption a fait l'objet d'intenses débats. L'observateur de la Malaisie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et l'observateur du Soudan, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, ont souligné que tout mécanisme d'examen devrait être un organe subsidiaire de la Conférence et répondre aux critères énoncés dans les résolutions 1/1 et 2/1 de cette dernière, à savoir qu'il devrait être transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial et n'établir aucune forme de classement. Il devrait avoir pour seul objectif de permettre à la Conférence d'aider les États à appliquer effectivement la Convention. Ses rapports ne devraient être divulgués qu'après leur examen par la Conférence et ne se fonder que sur les informations communiquées par les États parties. En outre, le mécanisme d'examen devrait être financé sur le budget ordinaire, afin qu'il soit possible de garantir l'indépendance de ses décisions. L'observateur de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a souligné qu'il fallait veiller à ce que les informations recueillies sur l'application de la Convention soient fiables et homogènes. Ainsi, le mécanisme devrait fonctionner selon des critères d'évaluation équilibrés, transparents et objectifs. L'orateur a suggéré de compléter les informations recueillies dans le cadre de l'auto-évaluation par d'autres données qui seraient issues de discussions entre experts internationaux. Plusieurs orateurs ont été d'avis que le mécanisme d'examen devrait viser à alléger autant que possible la charge imposée aux États parties, vu notamment qu'ils participaient à d'autres mécanismes d'examen régionaux et sectoriels. Il a été relevé également que le mécanisme ne devrait pas porter atteinte à l'universalité de la Convention ni décourager la ratification et l'adhésion par de nouveaux États. Il faudrait encourager les États à

appliquer les dispositions de la Convention et non les sanctionner pour de mauvais résultats. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de faire participer la société civile à cet examen. Des orateurs ont salué les travaux menés dans le cadre du programme pilote pour l'examen de l'application de la Convention et l'élargissement du programme à d'autres pays. Le programme pilote était considéré comme un moyen utile de mettre à l'essai des méthodes d'examen de l'application de la Convention, et des enseignements en avaient déjà été tirés.

77. Il a été relevé que l'assistance technique était une question transversale et qu'elle était un élément essentiel pour la bonne application de la Convention. Il a été souligné qu'il fallait donner aux pays en développement l'assistance dont ils avaient besoin. Le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Asie, et l'observateur du Soudan, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, ont noté que l'assistance technique devrait être apportée sur demande, en fonction des priorités des pays bénéficiaires et des intérêts mutuels et dans le respect de la diversité et de la souveraineté nationale. De plus, elle ne devrait pas être assortie de conditions, ni liée à l'aide au développement, et les dispositions et principes de la Convention devraient encadrer l'aide bilatérale et multilatérale accordée par les donateurs. Plusieurs orateurs ont indiqué que la Conférence des États parties et l'ONUSD avaient besoin d'un financement suffisant et stable pour pouvoir promouvoir des programmes et projets.

78. Plusieurs orateurs ont fait savoir que leur pays tirerait profit d'une assistance technique, tant pour la ratification de la Convention que pour l'application de ses dispositions. L'observateur de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a encouragé les États requérants à définir leurs besoins, à dresser des plans pluriannuels et à désigner des personnes référentes. Un orateur a qualifié l'assistance technique de partenariat entre pays développés et pays en développement.

79. Un certain nombre d'orateurs, rangeant la question du recouvrement d'avoirs parmi les premières priorités des États parties, ont appelé à la suppression des refuges pour les fonds acquis illégalement. Ils ont engagé tous les États à faciliter la restitution rapide des avoirs et à aider les États requérants à renforcer leurs capacités afin de réduire au minimum les coûts entraînés par la localisation, la confiscation et le recouvrement d'avoirs acquis illégalement. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés a été jugée particulièrement utile pour recouvrer ces avoirs. Il a été relevé que l'ONUSD jouait un rôle clef pour ce qui était de faciliter la coopération internationale, grâce notamment au renforcement des capacités et à la formation du personnel des autorités compétentes. Certains orateurs ont regretté que la proposition de création d'un groupe consultatif sur le recouvrement d'avoirs qui avait été présentée à la Conférence des États parties n'ait pas fait l'objet d'un débat approfondi lors de la deuxième session.

80. Plusieurs orateurs ont évoqué les efforts faits par leur pays pour appliquer les dispositions de la Convention contre la corruption. La mise à jour des lois en vigueur ou l'adoption de nouveaux textes était considérée comme une première phase cruciale en ce qu'elle permettait de créer un solide cadre juridique interne. Certains États avaient élaboré et adopté des plans ou programmes d'action nationaux de lutte contre la corruption, et l'importance d'y associer tous les acteurs du domaine à l'échelle nationale a été reconnue. Certains orateurs ont fait état de la constitution d'autorités nationales anticorruption et de commissions nationales de déontologie, dont ils ont mis en relief le rôle de prévention. Le renforcement des

capacités et la formation ont été jugés d'une importance vitale pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption.

81. L'importance de l'échange d'informations, des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de la mise en œuvre de mécanismes de lutte contre la corruption a été soulignée. Les outils d'assistance technique mis au point par l'ONUDC et d'autres organisations ont été salués. Plusieurs orateurs ont fait état d'initiatives nationales et régionales, notamment de l'organisation de séminaires et d'ateliers par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance, qui avaient favorisé l'échange d'informations et la formation.

3. Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

82. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice de la Division des traités a évoqué l'assistance technique accordée par le Service de la prévention du terrorisme pour lutter contre le terrorisme et les défis qui se présentaient. Des progrès importants avaient certes été accomplis, mais il y avait encore beaucoup à faire pour parvenir à la ratification universelle et à l'application intégrale des instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme. Afin de faire face à la multiplication des demandes et d'améliorer le soutien au renforcement des capacités des systèmes de justice pénale, l'ONUDC s'efforçait de faire fond sur ses moyens et son savoir-faire propres pour améliorer la collaboration et la coordination avec d'autres organismes et organisations. La Directrice s'est dite profondément reconnaissante du soutien et de la confiance que les pays donateurs et bénéficiaires avaient accordés à l'ONUDC dans ce domaine. Elle a donné l'assurance à la Commission que l'ONUDC s'attachait à apporter aux États Membres une assistance efficace dans le cadre de ses mandats, conformément aux objectifs définis dans la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 et dans le droit fil de la gestion axée sur les résultats.

83. De nombreux orateurs ont condamné le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notant qu'il constituait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il risquait de compromettre les valeurs mêmes sur lesquelles l'Organisation des Nations Unies avait été fondée, à savoir l'état de droit, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la possibilité pour tous de parvenir au développement social et économique. Des orateurs ont noté également qu'on ne devrait pas faire d'amalgame entre le terrorisme et une nationalité, une civilisation, une religion ou un groupe ethnique quelconque.

84. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance du respect de l'état de droit, des droits de l'homme et des obligations et normes internationales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Lutter efficacement contre le terrorisme et protéger les droits de l'homme et l'état de droit étaient des actions complémentaires qui se renforçaient mutuellement. L'accent a également été mis sur le fait que les mesures de justice pénale devaient dûment respecter les principes de l'état de droit. On a en outre noté que les mesures antiterroristes devaient aussi tenir compte des obligations des États Membres en vertu du droit humanitaire international et du droit international des réfugiés.

85. Des orateurs ont souligné l'importance des efforts fournis par la communauté internationale et les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Plusieurs orateurs ont mentionné la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale) et exprimé leur vif attachement à l'examen par l'Assemblée générale, en septembre 2008, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme et qu'il fallait promouvoir l'harmonie et la compréhension entre les religions et les civilisations, ainsi que régler les conflits non résolus.

86. La plupart des orateurs ont appelé l'attention sur la grande utilité de l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme, qui était désormais la principale entité du système des Nations Unies à apporter une assistance technique concernant les questions juridiques et autres relatives à la lutte contre le terrorisme. Des orateurs ont exprimé leur reconnaissance et leur vif soutien au Service pour l'aide qu'il apportait aux plus de 150 États qui s'employaient à devenir parties aux instruments universels relatifs au terrorisme et à les appliquer, notamment pour les travaux visant à renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions de ces instruments de manière efficace et à intensifier la coopération internationale. Certains orateurs ont évoqué en particulier les efforts faits par le Service pour mettre à disposition des outils d'assistance technique, notamment en déclinant son site Web dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. On s'est également félicité de l'organisation, par le Service, d'un atelier et de nombreuses conférences sous-régionales et régionales, dont la quatrième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, conjointement organisée avec l'Organisation internationale de la Francophonie et tenue à Ouagadougou en mars 2007; la Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, conjointement organisée avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et tenue à Saint-Domingue en mars 2007, et l'Atelier euroméditerranéen sur les mécanismes de coopération internationale pour les questions pénales relatives à la lutte contre le terrorisme, organisé avec la Commission européenne et la présidence slovène de l'Union européenne et devant se tenir à Rabat en mai 2008.

87. Il a été souligné que l'adhésion universelle aux instruments universels de lutte contre le terrorisme et leur application étaient indispensables pour lutter à l'échelle mondiale contre le terrorisme et que beaucoup restait à faire pour y parvenir. Plusieurs orateurs ont fait observer que l'assistance technique devait être soutenue pour qu'une suite efficace et adéquate puisse être donnée aux premiers efforts d'assistance et que des effets à long terme soient obtenus. On a mis en relief la nécessité d'assurer une formation spécialisée et systématique aux fonctionnaires de la justice pénale et on s'est félicité de la participation de procureurs et de fonctionnaires de justice expérimentés à l'animation de formations spécialisées.

88. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance d'une collaboration étroite avec les organes spécialisés dans la lutte antiterroriste créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Comité contre le terrorisme et sa Direction. Certains ont insisté sur la nécessité de travailler en partenariat et de renforcer la coopération et la coordination, que ce soit en interne ou avec d'autres organisations régionales et

internationales. Un orateur a précisé que le resserrement de la coopération avec les organisations régionales ne devait pas se faire au détriment des États Membres de l'ONU qui n'étaient pas membres de ces organisations. On s'est vivement félicité de l'action que menait l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme pour renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales engagées dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que de la contribution de l'ONUSC aux travaux de l'Équipe.

89. Plusieurs orateurs ont évoqué les mesures qui avaient été prises par leurs gouvernements pour ratifier les instruments régionaux et universels relatifs au terrorisme qui existaient et mentionné certaines mesures prises avec le soutien du Service de la prévention du terrorisme, notamment l'organisation d'ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux pour aider à ratifier et appliquer ces instruments. Ils ont également fait part du processus d'harmonisation des législations nationales avec les normes internationales en vue de l'application des instruments ratifiés et du processus d'intégration pleine et entière des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001. Les mesures législatives adoptées visaient notamment l'incrimination de nouvelles infractions, le renforcement des capacités à prévenir et poursuivre les actes terroristes et l'adoption de mesures spécifiques pour mettre au jour le financement du terrorisme, y compris de nouvelles dispositions concernant la saisie et la confiscation de fonds. D'autres mesures portaient sur la création d'organismes spécialisés dans la lutte antiterroriste et de mécanismes de coordination interorganisations, sur le renforcement des capacités des services de police et de renseignement pour combattre efficacement la menace que faisait peser le terrorisme international, ainsi que sur l'aide aux victimes du terrorisme et la sensibilisation de la société civile, en particulier des jeunes.

90. Les orateurs ont souligné que la coopération internationale, notamment l'extradition et l'entraide judiciaire, était cruciale dans tous les efforts déployés pour prévenir et combattre le terrorisme. Certains ont parlé de la nécessité de mettre en place des mécanismes sous-régionaux et régionaux pour favoriser la coopération en matière pénale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et d'assurer une formation approfondie dans des domaines spécialisés, notamment la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre le terrorisme. Un orateur a expliqué comment le travail de son organisation avait aidé à améliorer la coordination et la coopération entre les autorités nationales pour que les enquêtes et les poursuites gagnent en efficacité. Un autre a mentionné la contribution de son organisation à la promotion du cadre juridique universel contre le terrorisme et au renforcement de la coopération internationale dans les matières pénales liées au terrorisme ainsi qu'aux activités entreprises conjointement avec le Service de la prévention du terrorisme.

91. Plusieurs orateurs ont noté les liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité, y compris la criminalité organisée, le trafic de drogues et la corruption. Il fallait constamment améliorer les mesures et les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour lutter efficacement contre ces phénomènes liés entre eux. Le caractère de plus en plus complexe et multiforme du terrorisme exigeait des services intégrés incorporant les aspects transversaux de la lutte contre la drogue et de la prévention de la criminalité et du terrorisme pour assurer des réponses synergiques. Il a été noté que cela supposait aussi l'intégration des aspects pertinents de la lutte contre le terrorisme dans d'autres domaines importants du

mandat de l'ONUDDC, tels que le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la corruption et la réforme de la justice pénale. Un orateur a mis en garde contre la tendance croissante à lier automatiquement le terrorisme à d'autres types de criminalité, car on ne disposait pas pour cela de données factuelles suffisantes, et il a appelé l'ONUDDC à continuer de se concentrer sur les domaines relevant de son mandat.

92. La nécessité d'achever les travaux sur le projet de convention globale sur la lutte contre le terrorisme international, y compris sur une définition convenue du terrorisme, a été soulignée par certains orateurs. Un orateur a indiqué qu'il fallait faire une distinction entre les actes de terrorisme et les actes entrepris dans le cours de la lutte légitime pour l'autodétermination, reconnue par le droit humanitaire international. Il a été réitéré que les actes terroristes étaient inacceptables quelles que soient les circonstances.

93. Certains orateurs ont rappelé les contributions financières et autres de leur pays pour soutenir le travail du Service de la prévention du terrorisme. De nombreux orateurs ont appelé la communauté internationale et les donateurs à fournir des ressources financières adéquates pour le travail de lutte contre le terrorisme de l'ONUDDC, compte tenu notamment de la nécessité d'étendre le champ de ses activités pour répondre aux demandes croissantes d'assistance technique émanant des États ainsi que de l'expansion corrélative de ses activités opérationnelles et de ses initiatives de fond pour aider les États à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

94. Dans ses remarques finales, le Chef du Service de la prévention du terrorisme a mentionné la nécessité d'une compréhension mutuelle entre les États Membres et l'importance de la coopération interrégionale contre le terrorisme. Il a remercié les États Membres pour les orientations données par la Commission et pour le soutien continu à ses activités que le Service recevait des pays destinataires et des pays donateurs. Il s'est félicité de l'excellente coopération avec les autres organisations régionales, sous-régionales et internationales. Il a souligné que le Service continuerait de travailler en pleine coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction et a dit une fois encore que le Service coopérait étroitement avec les autres entités de l'ONUDDC travaillant à des sujets connexes, dont le blanchiment d'argent et la réforme de la justice pénale.

4. Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

95. Un orateur a rappelé la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement (A/CONF.192/2006/RC/2, annexe) et la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et a fait référence à un programme national de prévention de la criminalité lancé pour atteindre les buts et les objectifs énoncés dans ces deux textes. Il a souligné que ce programme était innovant car il allait au-delà des mesures traditionnelles de prévention de la criminalité et de justice pénale et mettait l'accent sur les causes profondes de la violence et le renforcement de la cohésion sociale en s'attaquant aux problèmes de la criminalité urbaine, de la pauvreté et de l'éducation.

96. Un autre orateur a fait un bref exposé sur l'assistance technique et la formation que la Fondation asiatique pour la prévention du crime fournissait aux États

Membres en liaison avec les conventions des Nations Unies relatives à la criminalité.

B. Mesures prises par la Commission

97. À sa 10^e séance, le 18 avril, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution révisée (E/CN.15/2008/L.2/Rev.1) qui avait été présenté par les pays suivants: Afghanistan, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Pakistan, Pérou, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte du projet, voir chap. I, sect. B, résolution I.) Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état de ses incidences financières (voir annexe III). Avant l'approbation du projet de résolution révisé, l'observateur de Cuba a indiqué que le Gouvernement cubain n'approuvait pas l'inclusion du membre de phrase "et invite les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies" au paragraphe 3 du projet de résolution révisé, faisant observer que l'emploi d'une telle formule était contraire aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986 et du 21 décembre 1987 respectivement, ainsi que de la Section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la cinquième Commission était la grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. L'orateur a noté qu'il s'agissait dans le présent paragraphe de convoquer une réunion qui était un service, lequel devrait être imputé au budget ordinaire et soumis à l'évaluation et à l'approbation de la cinquième Commission de l'Assemblée générale.

98. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution révisé (E/CN.15/2008/L.9/Rev.1) qui avait été présenté par les pays suivants: Afghanistan, Australie, Belgique, Espagne, États-Unis, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Nigéria et Philippines. (Pour le texte du projet, voir chap. I, sect. B, résolution III.)

99. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.15/2008/L.6/Rev.3) qui avait été présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bélarus, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Japon, Koweït, Mexique, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Serbie et Ukraine. (Pour le texte du projet, voir chap. I, sect. D, résolution 17/1.) Après l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant des États-Unis a fait une déclaration au sujet du paragraphe 8 de ladite résolution pour préciser que les mots "verser des contributions volontaires" n'étaient pas équivalents à la formule précédemment employée par la Commission pour se référer à l'affectation de ressources extrabudgétaires à l'exécution d'activités, et que leur emploi dans la présente résolution ne devait pas être interprété dans ce sens ni considéré comme un précédent.

Chapitre IV

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

100. À sa 6^e séance, le 16 avril, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 5 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale:

- a) Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- b) Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.”

101. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2008/14).

102. Une déclaration liminaire a été faite par la Directrice de la Division des traités. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie et de la République de Corée. L'observateur de la Thaïlande a aussi fait une déclaration. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, de la Fondation asiatique pour la prévention du crime, de la Société mondiale de victimologie et de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (qui a également pris la parole au nom du Conseil universitaire pour le système des Nations Unies).

A. Délibérations

103. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice de la Division des traités a rappelé que, dans sa résolution 2006/26 en date du 27 juillet 2006, le Conseil économique et social avait invité de nouveau les gouvernements à appliquer les recommandations du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et prié l'ONU DC de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts chargé de rassembler et d'examiner les enseignements tirés des congrès antérieurs, afin d'élaborer des méthodes qui permettent d'exploiter ces enseignements en vue des congrès futurs. Elle a noté que, dans sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, l'Assemblée générale avait pris note du rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006, et avait fait siennes les conclusions et recommandations du Groupe d'experts (E/CN.15/2007/6, par. 35 à 47). Elle a également rappelé les travaux du groupe de travail informel à composition non limitée sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a donné un bref aperçu des travaux devant être entrepris par le Secrétariat en prévision du douzième Congrès, par exemple la préparation des réunions régionales et du guide de discussion, les consultations avec le Gouvernement brésilien et la création d'un groupe de coordination de l'ONU DC.

104. Le représentant du Brésil a indiqué que la ville de Salvador avait été choisie pour accueillir le douzième Congrès en raison de ses importantes capacités d'hébergement, de transport et d'organisation de conférences et de l'intérêt qu'elle présentait du fait qu'elle avait été la première capitale du Brésil et qu'elle était inscrite sur la liste du patrimoine mondial. Il a souligné qu'il importait de recenser les sujets qui pourraient être examinés lors du douzième Congrès et a donné un bref aperçu des préparatifs déjà réalisés par son Gouvernement.

105. Plusieurs orateurs ont remercié au nom de leur pays le Gouvernement brésilien d'avoir décidé d'accueillir le douzième Congrès et lui ont exprimé le plein appui de leur gouvernement. Plusieurs orateurs ont également fait part de la volonté de leur gouvernement de donner suite aux recommandations du onzième Congrès et notamment à la Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe), et ont rendu compte des activités menées en ce sens par leurs gouvernements respectifs.

106. Plusieurs orateurs ont souligné certaines questions importantes qui devraient être examinées au douzième Congrès, par exemple les nouvelles tendances de la criminalité, les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, la traite des personnes et la violence contre les travailleurs migrants. Un orateur a souligné la nécessité d'examiner la situation des victimes, indiquant que le thème du Congrès en donnerait la possibilité. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a indiqué que l'Institut était disposé à organiser un atelier sur la surpopulation carcérale.

107. Un orateur a exprimé l'espoir que le cadre mis en place par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale serait utilisé pour préparer les prochains congrès. Deux orateurs ont noté que, dans le cadre des prochains congrès, il faudrait limiter le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour afin que chacune d'entre elles puisse être examinée de façon approfondie. L'un de ces orateurs a instamment prié la Commission de suivre les recommandations issues de la réunion du Groupe d'experts tenue à Bangkok en 2006 et de limiter à six le nombre de points de l'ordre du jour. Un orateur a invité les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à indiquer s'ils étaient éventuellement disposés à organiser des ateliers, prié instamment le Secrétariat de finaliser le guide de discussion au plus vite et demandé aux organisations non gouvernementales de réfléchir aux contributions qu'elles pourraient apporter au Congrès.

B. Mesures prises par la Commission

108. À sa 10^e séance, le 18 avril, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver un projet de résolution révisé pour adoption par l'Assemblée générale (E/CN.15/2008/L.7/Rev.1) parrainé par l'Afghanistan, l'Albanie, l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Fédération de Russie, le Guatemala, l'Inde, le Japon, le Koweït, le Maroc, le Pérou, la Thaïlande et le Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. A.) Avant l'approbation du projet de résolution révisé, un représentant

du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières. (Pour le texte, voir annexe IV.)

Chapitre V

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

109. À sa 7^e séance, le 17 avril, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé: "Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale." Elle était saisie à cette fin des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (E/CN.15/2008/11); et

c) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'intégrité de la justice et de l'état de droit au moyen de l'assistance technique dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit, en particulier en Afrique (E/CN.15/2008/12).

110. Le Chef du Service des traités et de l'assistance juridique relevant de la Division des traités a fait une déclaration liminaire. La Commission a aussi entendu des déclarations des représentants de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Moldova et du Nigéria. Les observateurs de la Slovénie (qui a pris la parole au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que de la Norvège) et de la Thaïlande ont également fait des déclarations. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de Défense des enfants – International (au nom de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, de la Fondation Terre des hommes, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Observatoire international de justice juvénile, de l'Organisation mondiale contre la torture et de Penal Reform International) et par les observateurs de la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons et de la Japan Federation of Bar Associations.

A. Délibérations

111. Le représentant du Secrétariat a indiqué à la Commission que, selon les informations fournies par les États Membres, la plupart d'entre eux avaient pris des mesures pour mettre en œuvre les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe). L'analyse de ces informations a fait ressortir que les plans de protection des enfants victimes et témoins qui portaient leurs fruits comprenaient les éléments suivants: a) création de tribunaux spéciaux ou d'organismes gouvernementaux spéciaux dirigés par du personnel spécialisé; b) introduction de mesures exigeant que les entrevues et les examens avec des enfants victimes et témoins soient conduits par des professionnels

formés à cet effet et dans un environnement approprié; et c) tenue de procédures à huis clos afin de protéger la vie privée et l'identité des enfants.

112. Ce représentant a mentionné les activités techniques menées par l'ONU DC pour aider les États Membres à utiliser et à appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que les outils élaborés à l'intention des praticiens et des décideurs en matière de justice pénale, et a décrit comment l'Office avait appliqué ces règles et normes pour fournir une assistance technique dans les domaines de la réforme de la justice et de l'intégrité des institutions de justice pénale. Il a attiré l'attention de la Commission sur les conclusions qui pouvaient être tirées de l'expérience de l'ONU DC.

113. Plusieurs orateurs se sont félicités des outils opérationnels et de l'assistance technique fournis aux États Membres par l'ONU DC dans le domaine de la justice pénale et de la prévention du crime. Le référentiel d'évaluation de la justice pénale, en particulier, a été jugé essentiel pour permettre aux décideurs et aux professionnels du monde entier d'utiliser et d'appliquer les règles et normes des Nations Unies. Des orateurs ont souligné le renforcement du rôle joué par la Commission et par l'ONU DC dans l'application des règles et normes en matière de maintien de la paix, de développement et de reconstruction après les conflits grâce à des activités de renforcement des capacités et de réforme judiciaire pour promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance, notamment dans le cadre de l'Initiative "Une ONU".

114. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance du rôle joué par les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le combat mondial pour résoudre les problèmes dans ces domaines et en tant que cadre de référence pour les législateurs et les praticiens. On a également salué leur contribution à la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques et à l'élaboration d'une réponse coordonnée aux problèmes liés à la criminalité. Un orateur a appelé l'attention de la Commission sur le fait que les règles et normes des Nations Unies fournissaient des lignes directrices aussi claires que les instruments juridiquement contraignants et a souligné que les premières, du fait de leur caractère non contraignant, pouvaient être élaborées et actualisées plus facilement et à moindre coût.

115. Certains orateurs ont souligné le rôle et le regain d'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale pour la promotion et le renforcement des travaux sur l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et la bonne gouvernance, en particulier dans les États en transition ou sortant d'un conflit. Se félicitant des activités récemment menées par l'ONU DC en ce sens, ils ont souligné que des progrès restaient à faire dans l'application des règles et normes en vigueur et l'identification d'approches innovatrices et de nouveaux domaines dans lesquels les règles et normes internationales pourraient s'appliquer. Les États Membres ont par ailleurs été encouragés à aligner leur législation nationale sur les règles et normes pertinentes et à mettre en commun les pratiques qui ont porté leurs fruits pour l'application de ces instruments.

116. Certains orateurs ont rappelé certains domaines clefs, tels que la prévention de la violence contre les femmes, la prévention du crime et le traitement des détenus, dans lesquels les règles et normes des Nations Unies avaient été, et pourraient rester une base solide pour les États procédant à une réforme de leur système de justice

pénale afin de le rendre plus juste et plus efficace. Empruntant la formule employée par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de Sécurité sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), un représentant a insisté sur la pertinence et l'importance de la prévention du crime en tant que "premier impératif de la justice". À cet égard, il a encouragé les États Membres à faire un effort particulier pour assurer l'efficacité de la prévention du crime et a demandé à ce que des outils techniques soient élaborés, en particulier dans le domaine de la criminalité urbaine, afin de mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe).

117. Plusieurs orateurs ont souligné comment l'existence et l'acceptation de règles et normes communes constituaient la base d'une coopération plus efficace en matière de justice pénale. Il a été noté en particulier que la coopération internationale dans des domaines cruciaux, tels que la coopération policière, y compris l'échange d'informations entre services de répression, et la surveillance internationale, et la coopération judiciaire y compris l'entraide judiciaire, l'extradition et le transfèrement des détenus, n'auraient pas été possibles sans une compréhension et une acceptation communes des règles et normes sous-jacentes en matière de justice pénale. Un orateur a indiqué que malgré les progrès indéniables accomplis, des problèmes subsistaient et qu'il fallait renforcer et améliorer la coopération internationale dans le domaine de la justice pénale. À cet égard, l'orateur a rappelé l'utilité et l'importance de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale⁴¹ et a invité l'ONU DC à étudier plus avant cette question en vue de proposer des solutions concrètes.

118. Certains orateurs se sont déclarés favorables à l'examen périodique par la Commission de l'utilisation et de l'application de ces règles et normes des Nations Unies pour échanger des informations sur la mise en œuvre de ces instruments de manière à faire de nouveaux progrès à cet égard. Il a été reconnu que le travail de collecte et d'analyse des données était un défi majeur à la fois pour les États Membres et pour le Secrétariat. L'importance et l'utilité de travailler avec une base de connaissances ont également été soulignées, de même que la nécessité de consultations complémentaires sur les meilleures pratiques en matière de collecte des données. Un orateur a indiqué que la qualité des données recueillies par l'ONU DC était un aspect crucial et a proposé que la Commission envisage de convoquer à nouveau le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les voies et moyens d'améliorer la collecte, la recherche et l'analyse des données relatives à la criminalité, qui s'était réuni en 2006.

119. Quelques orateurs ont rendu compte des mesures prises au niveau national pour appliquer les règles et normes des Nations Unies, notamment dans les domaines de la violence contre les femmes, de la justice réparatrice, de la prévention et de la réduction de la criminalité, de la réforme pénale, de la réforme et du renforcement des institutions judiciaires, du soutien aux victimes et de la justice pour mineurs.

120. Plusieurs orateurs ont indiqué que les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels représentaient un ensemble important de règles pour la protection des droits de

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 472, n° 6841.

l'homme. Un orateur a déclaré que le droit d'être traité avec dignité et compassion, le droit d'être protégé contre la discrimination et le droit d'être protégé contre les épreuves pendant la procédure pénale constituaient la base d'un procès équitable. Les États Membres ont été encouragés à intégrer les Lignes directrices dans leur législation nationale, en accordant une attention spéciale à la préparation des enfants à leur rôle de témoins et à la possibilité d'utiliser des moyens audiovisuels pour recueillir le témoignage des enfants. Les États Membres ont également été encouragés à partager les informations et les compétences qu'ils pouvaient avoir dans ce domaine et il leur a été rappelé l'importance de faire rapport périodiquement sur l'état de la mise en œuvre des Lignes directrices, et de signaler les difficultés ayant pu faire obstacle à cette mise en œuvre.

121. Un orateur a souligné la nécessité de fournir une assistance technique, matérielle et financière aux pays en développement et aux pays sortant d'un conflit pour les aider à mettre en œuvre les Lignes directrices. Il a été suggéré que ces dernières soient aussi traduites dans d'autres langues, en plus des six langues officielles de l'ONU. À cet égard, il a été noté, plus généralement, que l'on pourrait renforcer l'utilisation des règles et normes des Nations Unies par les fonctionnaires, les juristes, le personnel des organisations non gouvernementales et les citoyens en traduisant les règles et normes dans d'autres langues. Un orateur a invité instamment les États Membres à traduire les règles et normes pertinentes dans leur langue nationale.

122. Un orateur a souligné les succès obtenus par cinq années de programmes dans le domaine des droits de l'homme et de l'état de droit, qui, avec le soutien de l'ONUDC et d'autres partenaires, avaient abouti à des systèmes judiciaires considérablement modernisés qui servaient de modèles à d'autres États. Parmi les résultats figuraient la diminution du recours à la détention provisoire, une confiance accrue dans l'appareil judiciaire et une amélioration de la gestion de dossiers.

123. Il a été fait référence à l'importance d'adopter des plans d'action nationaux de vaste portée sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour enfants, renfermant en particulier des objectifs précis en ce qui concerne la réduction du recours à la détention provisoire et à l'emprisonnement des enfants, notamment par le recours à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux mesures de substitution à l'emprisonnement, et la garantie de conditions de détention adéquates. Pour ce qui est de la violence à l'encontre des enfants en conflit avec la loi, l'attention a été attirée sur les recommandations contenues dans le rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299) et le *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*⁴².

124. On s'est dit préoccupé par le recours excessif aux peines d'emprisonnement, en particulier parce que les conditions dans les prisons étaient rarement propices à la réadaptation. Il a été souligné que les programmes de santé mentale, d'éducation et de réadaptation en milieu carcéral échouaient souvent en raison de la situation en matière de sécurité dans les prisons ou de la surpopulation carcérale.

⁴² Paulo Sérgio Pinheiro, *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants* (Genève, Étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, 2006).

B. Mesures prises par la Commission

125. À sa 10^e séance, le 18 avril, une déclaration a été faite par un représentant du Secrétariat au sujet d'un projet de résolution soumis par les Émirats arabes unis (E/CN.15/2008/L/4) que le Comité plénier avait examiné cette semaine-là. La Commission a été informée que l'auteur du projet de résolution avait l'intention de mener des consultations informelles en vue de proposer un projet de résolution à la Commission à sa dix-huitième session.

126. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution révisé (E/CN.15/2008/L.8/Rev.1) parrainé par le Brésil, Canada, le Cap-Vert, le Chili, la Chine, le Guatemala, le Portugal, la République dominicaine, la République tchèque, la Suisse et l'Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution II.)

127. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.15/2008/L.10/Rev.2), parrainé par l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, Canada, le Chili, la Croatie, les États-Unis, la Grèce, le Guatemala, le Koweït, le Nigéria, l'Ouganda, le Portugal, la Serbie, la Slovénie (au nom de l'Union européenne) et l'Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I sect. D, résolution 17/2.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières. (Pour le texte, voir annexe V.)

Chapitre VI

Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

128. À sa 7^e séance, le 17 avril, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique".

129. Pour son examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2008/13);
- c) Rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16);
- e) Note du Secrétariat sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2008/17);
- f) Note du Secrétariat sur les résolutions et décisions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale adoptées pendant la période 2003-2007 et requérant l'intervention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.15/2008/18);
- g) Rapport du Directeur exécutif sur les dérogations à l'application du taux de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes au cours de la période 2005-2007 (E/CN.7/2008/14-E/CN.15/2008/19).
- h) Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011: deuxième volet: plan-programme biennal, Programme 13 (A/63/6 (Prog.13)).

130. Le Président de la Commission a fait une déclaration. Le Directeur chargé de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a fait une déclaration liminaire. Un représentant du Secrétariat a également fait une déclaration. Des déclarations ont été faites par l'observateur de la Slovénie (au nom

de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Moldova, du Monténégro, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que du Liechtenstein et de la Norvège) et par les représentants du Canada, des États-Unis et du Japon. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Mexique. L'observateur de la Commission européenne a également fait une déclaration.

A. Délibérations

131. Après une déclaration liminaire de son Président, la Commission a examiné la question de la nomination au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice de deux candidats qu'il était proposé, pour l'un, de reconduire et, pour l'autre, de nommer.

132. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur chargé de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a souligné les efforts faits par l'ONUDC afin d'harmoniser sa stratégie pour la période 2008-2011 avec les outils communs à l'ensemble du Secrétariat, tels que le plan-programme biennal pour la période 2010-2011 et le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009. Il a souligné que le budget consolidé approuvé par la Commission des stupéfiants à la reprise de sa cinquantième session et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa seizième session, en novembre 2007, constituait la première étape du processus visant à garantir que les résultats et les domaines de résultat définis dans la stratégie pour la période 2008-2011 soient mesurables et assortis des indicateurs de succès correspondants. Le Directeur a présenté le plan-programme biennal proposé (A/63/6 (Prog. 13)), en rappelant que la stratégie pour la période 2008-2011 répartissait les activités de l'ONUDC en trois thèmes différents, à savoir état de droit, analyse des politiques et des tendances, et prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif, tandis que le cadre stratégique et le budget consolidé étaient étroitement liés à une structure organisationnelle approuvée au niveau de l'ONUDC et à la répartition des ressources. Il a présenté le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3) et le rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16).

133. Un autre représentant du Secrétariat a expliqué que très peu de programmes des Nations Unies, voire aucun, avaient un budget et une structure de financement aussi fragmentés que ceux de l'ONUDC. Malgré son programme de travail intégré, l'ONUDC disposait de fonds de contributions volontaires distincts pour son programme contre la drogue et son programme contre le crime, et les budgets de ces programmes étaient approuvés par différentes commissions. Pourtant, l'Assemblée générale approuvait un budget ordinaire intégré pour le programme contre la drogue et le programme contre le crime. Chacun des fonds de contributions volontaires comportait par ailleurs trois éléments: le financement à des fins générales (fonds non réservés); le financement à des fins spéciales (fonds réservés); et les prélèvements sur les fonds à des fins spéciales au titre des dépenses d'appui aux programmes. Le montant des contributions non réservées ne correspondait pas aux besoins de l'ONUDC, en particulier pour le réseau des bureaux extérieurs. Les ressources du budget ordinaire et les fonds à des fins générales ne suffisaient pas

pour garantir l'exécution des programmes et la viabilité des activités de l'ONUDC financées par des ressources à des fins spéciales. Alors que les contributions volontaires à des fins spéciales avaient sensiblement augmenté, ce qui pouvait être perçu comme une marque de confiance des États Membres dans le programme, les ressources provenant du budget ordinaire avaient stagné en valeur absolue, et les fonds à des fins générales avaient baissé. Ce n'était donc pas le niveau global du financement qui posait problème, car il était excellent, mais bien sa composition. La baisse absolue et relative des fonds à des fins générales et le nombre limité de donateurs avaient créé des problèmes particuliers. Le rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et une première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15) contenait, pour examen par la Commission, un certain nombre de solutions pour surmonter ces difficultés, y compris la création d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'évaluer la situation et de déterminer la voie à suivre.

134. Plusieurs représentants ont noté l'approche intégrée exposée dans les documents stratégiques de l'ONUDC, soulignant qu'une approche encore plus intégrée était nécessaire pour faire face aux liens croissants entre la criminalité organisée.

135. La prévention du crime a été désignée par plusieurs orateurs comme un domaine central auquel il fallait accorder toute l'attention voulue. En particulier, il a été fait référence au renforcement de la prévention de la criminalité organisée et de la corruption, à l'élaboration de systèmes permettant de fournir des statistiques fiables sur la criminalité et à l'amélioration des connaissances sur la criminalité organisée.

136. Des orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'ONUDC pour instituer une gestion axée sur les résultats et des travaux menés par le Groupe de l'évaluation indépendante. Ils ont insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts pour réformer la gestion et la gouvernance de l'ONUDC, en particulier ceux qui visent à améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité. Ils ont exprimé leur appui continu aux initiatives de gestion du cycle des projets entreprises par l'ONUDC. Il a été dit que le succès de ces initiatives permettrait d'instaurer une culture axée sur les résultats au sein de l'ONUDC.

137. L'ONUDC a été encouragé à utiliser la stratégie pour la période 2008-2011 comme un guide pour l'élaboration de programmes. Un orateur a suggéré que la stratégie soit utilisée pour rationaliser le portefeuille de projets, en réduisant le nombre de petits projets et programmes ayant un impact limité. Un autre orateur a instamment prié l'ONUDC de faire porter en priorité son assistance aux programmes sur les domaines dans lesquels il avait un avantage comparatif. Cet orateur s'est également déclaré intéressé par la proposition d'élaborer une stratégie mondiale actualisée de mobilisation des ressources. Des orateurs se sont globalement félicités des efforts déployés par l'ONUDC pour mettre en œuvre la stratégie, demandant à ce que les projets et programmes soient liés aux résultats concrets identifiés dans la stratégie pour la période 2008-2011, dans des délais clairement définis et sur la base d'indicateurs de performance. Ils ont en outre demandé que l'attention voulue soit accordée au renforcement de la gestion des connaissances, de la coordination et des partenariats stratégiques. Un orateur a pris note du partenariat récemment conclu entre l'ONUDC et le Fonds des Nations Unies

pour les partenariats internationaux et a demandé de plus amples informations sur cet accord. Il a été souligné qu'il fallait élaborer un plan de mise en œuvre conforme à la stratégie.

138. On a appuyé la création d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, similaire à ce qui avait été décidé par la Commission des stupéfiants à sa cinquante et unième session. Il a été fait référence aux domaines concrets que ce groupe de travail pourrait aborder.

139. L'observateur de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a indiqué que les partenariats de l'ONUDC avec d'autres organismes des Nations Unies pourraient contribuer à la cohérence de l'action du système, dans le contexte du processus de réforme actuel de l'Organisation des Nations Unies.

140. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était important pour la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans son rôle d'organe directeur de l'ONUDC, de fournir au programme contre le crime de l'ONUDC des orientations et de superviser ses activités, rôle qui n'avait pas toujours été rempli. Un orateur a exprimé son soutien aux activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et encouragé la poursuite de la coopération entre ce dernier et l'ONUDC.

141. Un représentant a indiqué que l'ONUDC devrait veiller à ce que toutes les activités en rapport avec les nouvelles questions stratégiques qui se posent en matière de lutte contre la criminalité soient axées sur les liens qui existent avec la Convention contre la criminalité transnationale organisée et la Convention contre la corruption et que les États Membres soient dûment consultés à propos du développement de nouvelles initiatives visant à faire mieux connaître les deux Conventions et les Protocoles à la Convention contre la criminalité organisée, en consultation avec les conférences des parties à ces conventions. À cet égard, un autre orateur a noté qu'un débat approfondi était nécessaire pour donner la suite voulue à la dynamique générée par l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains.

142. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé leur préoccupation face aux mandats dont l'ONUDC ne s'est pas encore acquitté, comme il ressort de la note du Secrétariat sur les résolutions et décisions relatives à la prévention du crime et la justice pénale adoptées pendant la période 2003-2007 et requérant l'intervention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime durant la période 2003-2007 (E/CN.15/2008/18).

143. Concernant l'organisation des sessions de la Commission, une oratrice a noté, entre autres, que la Commission décidait à chaque session des points de l'ordre du jour et des sujets pour le débat thématique de sa prochaine session, et que le temps alloué aux consultations d'avant session devait être pleinement utilisé par la Commission. Elle a souligné que les États Membres devaient se conformer à la décision antérieure de la Commission tendant à ce que les projets de résolutions soient soumis bien à l'avance afin que les représentants disposent de suffisamment de temps pour consulter leurs gouvernements. Elle a demandé instamment aux États Membres d'inclure parmi les membres de leur délégation des experts se trouvant en position d'apporter des contributions de fond aux travaux de la Commission et habilités à prendre des décisions.

144. Un orateur s'est dit préoccupé par le rang de priorité inférieur que l'ONUSDC semblait accorder à l'Asie de l'Est et du Sud-Est et a formulé l'espoir que les activités menées dans cette région seraient intensifiées.

145. Plusieurs représentants ont été sensibles aux difficultés que rencontrait l'ONUSDC pour mobiliser des ressources stables et prévisibles et se sont félicités de la mise en place d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée chargé de ces questions. Il était important pour l'ONUSDC de recevoir des fonds suffisants, notamment des contributions à des fins générales. L'Organisation des Nations Unies octroyait à l'ONUSDC moins de 1 % de son budget ordinaire, ce qui rendait les activités de ce dernier trop dépendantes des contributions volontaires à des fins spéciales. Un orateur a fait observer qu'une plus grande transparence dans le financement permettrait d'accroître l'efficacité des programmes de l'ONUSDC et pourrait aboutir à une augmentation des ressources allouées à ce dernier au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Un orateur s'est dit préoccupé par le modèle indicatif de financement proposé comme l'une des options devant être examinée par la Commission dans le rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15) et a souligné que les contributions volontaires devaient conserver leur caractère facultatif. Un autre orateur s'est dit également préoccupé par cette question et a formulé l'espoir que les contributions à des fins générales, auxquelles son gouvernement avait largement participé au fil des ans, fourniraient un financement suffisant pour les bureaux extérieurs, notamment en Asie de l'Est et du Sud-Est.

146. Une autre oratrice a exprimé le point de vue que le modèle de financement de l'ONUSDC ne fonctionnait pas et qu'un certain nombre de mandats restaient en attente. Elle a proposé de hiérarchiser les mandats en fonction de leur rang de priorité et de demander à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de trouver une solution aux difficultés financières de l'ONUSDC. Il fallait également réfléchir à l'idée d'adopter un financement commun et de continuer d'affecter un pourcentage des contributions totales à des fins générales. Un examen plus poussé du modèle indicatif de financement était toutefois nécessaire et l'idée d'une conférence d'annonce de contributions pour des fonds non réservés ne semblait pas faisable, car de telles conférences étaient plus appropriées en situation de crise et d'urgence.

147. Un orateur a noté avec intérêt la proposition tendant à ce que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiennent des sessions conjointes pour examiner le budget consolidé et il a estimé que cela permettrait d'alléger le fardeau du Secrétariat et de libérer des ressources pour d'autres réunions.

B. Mesures prises par la Commission

148. À sa 8^e séance, le 17 avril, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision sur les nominations au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. (Pour le texte du projet de décision, voir chap. I, sect. C, projet de décision II.)

149. À sa 10^e séance, le 18 avril, la Commission a adopté un projet de décision (E/CN.15/2008/L.5) parrainé par l'Albanie, la Croatie, la Norvège, le Pakistan (au

nom du Groupe des 77 et de la Chine) la Serbie et la Slovénie (au nom de l'Union européenne). (Pour le texte du projet de décision, voir chap. I, sect. D, décision 17/2.) Avant l'adoption du projet de décision, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières, dont le texte figure à l'annexe VI.

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission

150. À ses 8^e et 9^e séances, les 17 et 18 avril, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session". Elle était saisie pour ce faire d'un projet de décision révisé présenté par le Président concernant le rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session et l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa dix-huitième session (E/CN.15/2008/L.11/Rev.1).

151. Le représentant de la Commission a fait une déclaration. Les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Croatie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Japon, de la Namibie, du Nigéria et du Pakistan ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Algérie, de l'Australie, de Cuba, du Maroc, de la Slovénie (au nom de l'Union européenne) et de la Tunisie.

A. Délibérations

152. Dans sa déclaration liminaire, le Président a attiré l'attention sur les sujets du débat thématique de la dix-huitième session qui avaient été proposés à la seizième session de la Commission ainsi que sur une proposition d'amendement au titre d'un point de l'ordre du jour qui avait été faite lors des consultations informelles d'avant session le 11 avril et examinée plus avant aux réunions du Bureau élargi tenues les 15 et 17 avril.

153. Il a été noté qu'à sa session annuelle, la Commission avait pris une décision concernant l'approbation de l'ordre du jour provisoire de sa session suivante, y compris le choix du sujet du débat thématique. Ce faisant, la Commission profiterait des contributions d'experts des États Membres. Dans ce contexte, il a été noté que dans le passé, lorsque la Commission n'était pas parvenue à un consensus sur le sujet du débat thématique de la session suivante, elle avait, en dernier recours, confié cette tâche à ses membres aux réunions intersessions.

154. Il a également été noté qu'un guide pour le débat devrait être établi, lorsqu'il était nécessaire, pour aider les délégations à se préparer pour le débat thématique, donner des informations générales sur les sujets et souligner les sous-thèmes pertinents à aborder dans le débat. Il a été noté en outre que, dans la mesure du possible, ce guide devrait être disponible dans les langues de la Commission et comprendre en annexe les dispositions prévues pour le débat thématique qui avait été appliquées lors des récentes sessions de la Commission.

155. Il a été souligné que le fait de prendre une décision sur les sujets du débat thématique à la session précédente de la Commission permettrait aux délégations de bien se préparer pour le débat et faciliterait la sélection des participants qui dirigeraient le débat, sélection devant être faite longtemps avant la session.

156. La Commission a examiné les deux sujets qui avaient été proposés pour le débat thématique à sa dix-huitième session: "La fraude économique et la criminalité

liée à l'identité" et "La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale". Un orateur a suggéré deux sujets subsidiaires pour le débat thématique sur "La fraude économique et la criminalité liée à l'identité": "La nature et l'ampleur mondiales de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité" et "Les liens entre la criminalité liée à l'identité et les autres formes de criminalité".

157. Il a été décidé qu'à la dix-huitième session de la Commission il y aurait deux débats thématiques sur les deux sujets proposés à la seizième session, chacun d'une durée d'une journée (deux séances chacun). Comme, de ce fait, il resterait moins de temps pour certains des autres points de l'ordre du jour, il a été convenu que, en particulier, les interventions des délégations au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale", devraient porter strictement sur les développements les plus importants au cours de l'année précédente et ne pas récapituler le traitement passé et futur des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour et de ses points subsidiaires.

158. Plusieurs orateurs ont noté que le crime transnational organisé, la corruption et le terrorisme ne pouvaient pas être abordés par les États Membres seuls et que le point 4 de l'ordre du jour provisoire devrait être modifié pour en tenir compte, en particulier pour ce qui était du rôle joué par les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et la justice pénale ainsi que des contributions apportées par les organisations de la société civile et du monde universitaire.

B. Mesures prises par la Commission

159. À sa 9^e séance, le 18 avril, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision (E/CN.15/2008/L.11/Rev.1). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, projet de décision I.)

Chapitre VIII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session

160. À sa 10^e séance, le 18 avril, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa dix-septième session (E/CN.15/2008/L.1 et Add.1 à 5), tel que modifié oralement.

Chapitre IX

Organisation de la session

A. Consultations informelles avant session

161. À la reprise de sa seizième session tenue les 29 et 30 novembre 2007, la Commission a décidé que sa dix-septième session serait précédée d'une journée de consultations informelles, le 11 avril 2008, pour discuter des projets de résolutions soumis à l'avance et pour revoir d'autres questions découlant du projet d'ordre du jour provisoire de la session.

162. Une réunion de consultations informelles avant session, présidée par le Premier Vice-Président désigné de la Commission, Victor Postolachi (Moldova), s'est tenue le 11 avril 2008. À cette réunion, les participants ont examiné les arrangements organisationnels et le projet de programme de travail de la dix-septième session de la Commission, y compris les dispositions concernant le débat thématique et ont procédé à un examen préliminaire des projets de résolutions qui avaient été communiqués avant et pendant la réunion. Elle a également mené des consultations préliminaires sur le projet d'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Commission, les sujets possibles pour le débat thématique à cette session, les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour lequel la Commission joue le rôle d'organe préparatoire, et d'autres questions de fond relatives aux points de l'ordre du jour provisoire de la Commission.

B. Ouverture et durée de la session

163. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa dix-septième session à Vienne du 14 au 18 avril 2008. Elle a tenu 10 séances. Le Président de la Commission a ouvert la session et fait une déclaration liminaire. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. À la séance d'ouverture, des déclarations ont également été faites par l'observateur de la Malaisie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le représentant du Soudan (au nom du Groupe des États d'Afrique), le représentant de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des États d'Asie), le représentant de l'Argentine (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), l'observateur de la Slovénie (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Moldova, du Monténégro, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que du Liechtenstein et de la Norvège). La Commission a également entendu des déclarations liminaires du Ministre de la justice du Burkina Faso, du Ministre de la justice du Tchad, du Ministre de la justice de la Guinée, du Ministre de la justice du Mali, du Ministre de la justice du Togo, de son Altesse royale Bajrakitiyabha Mahidol de Thaïlande, du Ministre de la justice du Cap-Vert, du Ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et de la décentralisation du Niger et du substitut du Procureur général du Japon. À la 3^e séance de la Commission, le 15 avril, le Ministre de la justice du Ghana a fait une déclaration liminaire.

C. Participation

164. Les représentants de 36 États membres de la Commission ont participé à la dix-septième session de la Commission. Étaient également présents les observateurs de 80 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un État non-membre de l'Organisation. La Palestine était représentée par un observateur. Étaient présents aussi des représentants de 21 entités du système des Nations Unies et des observateurs des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de 14 organisations intergouvernementales et de 40 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique social. On trouvera la liste des participants à l'annexe I du présent rapport.

D. Élection du Bureau

165. Le Président de la Commission a rappelé que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2003/31 du 22 juillet 2003, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", avait décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission.

166. Conformément à ladite résolution et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a tenu, immédiatement après la reprise de sa seizième session, le 30 novembre 2007, une séance de la dix-septième session à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau. À cette occasion, elle a élu son deuxième Vice-Président Luis Alberto Padilla (Guatemala), son troisième Vice-Président Thomas Stelzer (Autriche) et son Rapporteur Spica Tutuhaturunewa (Indonésie).

167. Pendant l'intersession, le Groupe des États d'Afrique a présenté la candidature de Kenjika Linus Ekedede (Nigéria) au poste de président et le Groupe des États d'Europe orientale, celle de Victor Postolachi (Moldova) au poste de premier vice-président. Pendant l'intersession également, le troisième vice-président élu étant devenu indisponible, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a présenté la candidature de Marie Gervais-Vidricaire (Canada) au poste de troisième vice-présidente.

168. À sa séance d'ouverture, le 14 avril, conformément à l'article 19 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a élu son Bureau pour la dix-septième session, qui se composait comme suit:

<i>Président:</i>	Kenjika Linus Ekedede (Nigéria)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Victor Postolachi (Moldova)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Luis Alberto Padilla (Guatemala)
<i>Troisième Vice-Présidente:</i>	Marie Gervais-Vidricaire (Canada)
<i>Rapporteur:</i>	Spica Tutuhaturunewa (Indonésie)

169. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de la République islamique d'Iran et de l'Argentine et les observateurs du Soudan, de la Géorgie, et de la Suède, ainsi que le représentant du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'observateur de la Slovénie (au nom de l'Union européenne), a été créé afin d'aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et le bureau élu ont constitué le bureau élargi prévu dans la résolution 2003/31 du Conseil économique et social. Pendant la dix-septième session de la Commission, le bureau élargi s'est réuni les 15, 17 et 18 avril pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

170. À sa 1^{re} séance, le 14 avril, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire (E/CN.15/2008/1), que le Conseil économique et social avait approuvé par sa décision 2007/251. Elle a également adopté par consensus les annotations à l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux figurant dans le même document. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
 - a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
 - d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale:
 - a) Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - b) Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.
8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session.
9. Autres questions.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session.

F. Documentation

171. On trouvera à l'annexe VII du présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa dix-septième session.

G. Clôture de la session

172. À la 10^e séance de la Commission, le 18 avril, le Président a prononcé une déclaration de clôture.

Annexe I

Participation

Membres*

Afrique du Sud	L. M. Gumbi, V. P. Petersen, M. M. Malebye, X. V. Shabalala, N. B. Jacobs, M. Matthews, A. M. Lingwati, C. G. Nxumalo, M. T. Tserere, L. Govender, M. A. Mogadingwane, P. E. Ravhura
Allemagne	Peter Gottwald, Otto Boenke, Birgit Schweikert, Axel Kuechle, Nicole Zuendorf-Hinte, Martina Hackelberg, Klaus Aldinger, Suzan Arici, Constance Koitzsch, Joerg Vogelmann
Arabie saoudite	Abdelrahim Bin Mashni Alghamdi, Mohsin Bin Abdulrahman Alyami, Mohamed Bin Abdelaziz Almehaizeh, Abdullah Bin Abdelwahab Alkhamis, Khalid Bin Fahad Al Shuniber, Omar Bin Saleh Alzahrani, Hamad Al Nathir, Abdullah Alhoryes
Argentine	Eugenio María Curia, Ariel Walter González, Nicolás Rantica
Arménie	Vardan Muradyan, Arthur Hovhannisyan
Autriche	Gabriela Sellner, Johann Brieger, Regina Rusz, Claudia Reinprecht, Günther Sablattnig, Anita Zielowski, Roland Linzatti, Georg Reibmayr, Romana Fritz
Bolivie	Celima Torrico Rojas, Horacio Bazoberry, Iván Morales, María Lourdes Espinoza Patiño, Paul Marca Paco, Julio Lázaro Mollinedo Claros
Brésil	Julio Cezar Zelner Gonçalves, Romeu Tuma Júnior, Virgínia Toniatti, Fernando de Mello Vidal, Marconi Costa Melo, Sonja Valle Pio Corrêa, Luís Alexandre Iansen de Sant'ana, Renato Barros de Aguiar Leonardi, Clarissa Forecchi, Paulo de Tasro Resende Paniago, Rosinete de Santana Barbosa Pinto, Carolina Thaís Patriota da Silva Martins, Rodrigo Carneiro Gomes
Canada	Lucie Angers, Marie Gervais-Vidricaire, Christopher Ram, Jean-François Noel, Kim Cowan, Mary-Anne Kirvan, Terry Wood, David Nelson, Holly Johnson, Richard Starck
Chili	Milenko Skoknic Tapia, Eduardo Schott Stolzenbach, Paula Urzúa Frei, Ignacio Castillo Val, Marcela Neira Vallejos, Eric Gajardo Vistoso, Rosa Meléndez Jiménez, Héctor Muñoz Montecinos, Rodrigo Bustos Bottai

* Le Cameroun, les Comores, la Jamaïque et la Sierra Leone n'étaient pas représentés.

Chine	Tang Guoqiang, Guo Jian'an, Jia Guide, Sun Yong, Chen Min, Zhou Yong, Zhang Jian, Hu Yunyun, Wu Chunali
Colombie	Rosso José Serrano Cadena, Francisco Javier Ricaurte Gómez, Sigifredo de Jesús Espinoza Pérez, Julián Hipolito Pinto Galvis
Costa Rica	Ana Teresa Dengo Benavides, Lydia Peralta Cordero, Carol Viviana Arce Echeverría
Émirats arabes unis	Abdullah Yusef Al Shamesi, Mohammad Majed Mohammad B. Baleid, Tariq Yaqoub B. El Khayat, Khaled Saif Al Shaali, Ahmad Mohammad Al Hantoubi, Hamad Rashed Al Zaabi, Peter D'Arcy, Stephan Hess, Mohammad Nasser Abdul Alrazzooqi, Saeed Salem Almadhani, Ahmad Yusuf Abdullah Almansoori
États-Unis d'Amérique	Gregory L. Schulte, John Barger, Geoffrey Pyatt, Claudia A. McMurray, John Brandolino, Christine Cline, Christine Dawson, Cindy Dyer, Carla Menares-Bury, Rocky Piaggione, Virginia P. Prugh, Kristina Rose, Cindy Smith, Soching Tsai, James Vigil, Stephanie Wickes
Fédération de Russie	Nikolai R. Koudachev, Alexei A. Dronov, Sergueï P. Boulavine, Sofia Zakharova, Eduard V. Kabouneev, Viktor I. Koblyakov, Vladimir A. Kopytine, Sergueï V. Kouzmenko, Eduard V. Lokotounine, Viktor A. Nasedkine, Oleg P. Sidorov, Leonik G. Stepanov, Elina I. Skodtaiéva, Sergueï M. Tarasenko, Ernest V. Tchernouchine
Guatemala	Luis Alberto Padilla Menendez, Leticia Stella Secaira Pinto, Beatriz de León Reyes de Barreda, Hilda Morales Trujillo, Blanca Aída Stalling, Cristina Azurdía, Sandra Noriega Urizar, Sylvia Wohlers
Inde	Saurabh Kumar, N. S. Kalsi, R. K. S. Joshi, Paramasivan Kandaswamy, Anita Punj
Indonésie	Triyono Wibono, Salman Al Farisi, Yuyu Rahayu, Awriya Ibrahim, H. Parman Soeparman, Ridwan Mansur, Maruap D. Pasaribu, Edward Simarmata, Andhika Chrisnayudhanto, Listyowati, Said Imran, Spica A. Tutuhaturunewa, Elsa Miranda, Robianto Koestomo, Budi Kristiar, Gardina Kartasasmita,
Iran (République islamique d')	Hossein Panahi Azar, Ali Hajigholam Saryazdi, Seyed Ali Mousavi
Italie	Gianni Ghisi, Massimo Branciforte, Fabrizio Gandini, Federico Prato, Antonio Laudati, Mario De Ioris, Giovanni Cangelosi, Isabella Periotto
Jamahiriya arabe libyenne	Omar A. Zwei, Abdallah M. Shaaban, Thuraya A. H. Alwarfally

Japon	Haruo Kasama, Shigeki Sumi, Hiroshi Inoue, Satoko Ikeda, Shintaro Sekiguchi, Yoshiko Nakanishi, Shingo Nakagawa, Keiichi Aizawa, Junichiro Otani, Naoyuki Yasuda, Katsutoshi Ishikawa
Moldova	Vitalie Pîrlog, Victor Postolachi, Diana Scobioală
Namibie	Selma Ashipala-Musavyi, Issaskar V. K. Ndjoze, Godfried Khariseb, Lena Kangandjera, Pendapala Naanda, Pule Diamonds
Niger	Albadé Abouba, Mamadou Dagra, Adani Illo, Wafy Abdallah, Mamadou Arbancano, Idrissa Daouda Karidio, Ibrahim Bagadoma, Maiga Morou Zeinabou Labo
Nigéria	Jerry Sonny Ugokwe, L. K. Ekedede, Carol Ndaguba, Olawale Maiyegun, Oluwagbemisola Olufunke Ajibade, U. S. Haruna, Mohammed Babandede, Benedicta Nkiru Ojugbana, E. O. Oguntuyi
Ouganda	Amos Ngolobe
Pakistan	Shahbaz, Malik Tahir Sarfaraz Awan, Ishtiaq Ahmed Akil, Muhammad Usman Iqbal Jadoon
République de Corée	Hyo-nam Moon, Byung-ho Kim, Joon-yong Park, Yeoung-jun Park, Hyun-cheol Jang, Kyung-ah Lee, Sang-ki Park, Kwang-jun Kim, Han-kyun Kim
République démocratique du Congo	Claude Bazibuhe Nyamugabo, Malere Mudegereza
République-Unie de Tanzanie	Marten Lumbanga, Peter Kivuyo, Rogers William Siyanga, Barala Luvanda, Naomi Zegezege Mpemba, Amani Msami Kisanga, Mikidadi Omary Khatib
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Simon Smith, Jonathan Sweet, Kevin McGurgan, Grant Oliver, Lucinda Butler, Elizabeth Howe, Gaynor Mears, Alison Crockett
Sénégal	Amadou Diallo
Turquie	Ahmet Ertay, Nehir Ünel, Sibel Müderrisoğlu, Aziz Yildirim
Ukraine	Kateryna Levchenko, Oleksandr Chinalsky, Oleh Herasymenko, Inna Fesenko, Oleksy Illiachenko, Daria Prokofieva, Antonina Karnaukhova

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Iraq, Irlande, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie,

Mexique, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

États non-membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

Entités représentées par des observateurs

Palestine

Secrétariat de l'ONU

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organismes et programmes des Nations Unies

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Instituts de recherche des Nations Unies

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Commission des Nations Unies

Commission de la condition de la femme

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies

Bureau international du Travail

Autres organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Association internationale des autorités anticorruption, Commission européenne, Communauté de développement de l'Afrique australe, Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Eurojust, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Autres entités ayant des bureaux d'observateurs permanents

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général: Alliance internationale des femmes, Comité consultatif mondial des amis, Confédération syndicale internationale, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Ligue islamique mondiale, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécial: Académie des sciences de criminologie, African Action on AIDS, American Society of Criminology, Armée du Salut, Association internationale de droit pénal, Association internationale de police, Association internationale de sociologie, Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires pour l'avancement des services correctionnels professionnels, Association internationale des femmes médecins, Association internationale des procureurs et poursuivants, Association internationale du barreau, Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, Conseil national des femmes allemandes, Défense des enfants – International, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fundación Diagrama, Human Rights Watch, Humanus International, International Federation of Non-Government Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse, Internationale socialiste des Femmes, Pax Romana, Penal Reform International, Société internationale de défense sociale pour une politique criminelle humaniste, Société mondiale de victimologie, Syriac Universal Alliance, the Japan Federation of Bar Associations, Transparency International, Union Internationale des Magistrats

Liste: Environmental Investigation Agency, Foundation for Subjective Experience and Research

Annexe II

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 7, 9, et 12 du projet de résolution révisé E/CN.15/2008/L.7/Rev.1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, recommanderait à l'Assemblée générale:
 - a) De prier le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin que les réunions régionales préparatoires puissent commencer au début de l'année 2009 et d'inviter les États Membres à participer activement à ce processus;
 - b) De souligner l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du douzième Congrès et inviterait les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base;
 - c) De prier de nouveau le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie.
3. Les ressources nécessaires pour couvrir: a) la fourniture d'une assistance pour la préparation et le service des réunions préparatoires du douzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale; b) la fourniture d'une expertise spécialisée pour préparer les documents de recherche techniques sur les quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour du douzième Congrès; c) la participation des pays les moins avancés aux réunions préparatoires régionales du douzième Congrès; et d) les voyages officiels pour fournir un appui fonctionnel aux quatre réunions préparatoires régionales du douzième Congrès ont été inscrits au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 seront examinées dans le contexte des procédures budgétaires établies.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2008/L.7/Rev.1, voir chap. I, sect. A. Pour la discussion, voir chap. IV, sect. B.

4. Par conséquent, l'approbation du projet de résolution révisé E/CN.15/2008/L.7/Rev.1 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe III

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Protection contre le trafic de biens culturels”^{*}

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 3 du projet de résolution révisé E/CN.15/2008/L.2/Rev.1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommanderait au Conseil économique et social de demander à nouveau à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la réunion, avec interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de présenter des recommandations pertinentes à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa dix-huitième session, concernant la protection des biens culturels contre le trafic, y compris concernant les moyens de rendre plus efficace le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples^a, et inviterait les États Membres et autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;
3. Si la Commission approuvait le projet de résolution révisé E/CN.15/2008/L.2/Rev.1, on prévoit que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aurait besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 222 500 dollars des États-Unis pour mettre en œuvre les activités liées à la convocation d'une réunion à Vienne d'un groupe de 15 experts avec services d'interprétation dans les six langues officielles. Ces ressources supplémentaires couvriraient les voyages des experts, les services de consultants et les services de conférence.
4. Il est rappelé que par sa résolution 62/237 A du 21 décembre 2007, l'Assemblée générale a inscrit au budget ordinaire des ressources d'un montant total de 36 819 000 dollars des États-Unis au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Lors de l'adoption de la résolution, l'Assemblée générale a été informée que les ressources extrabudgétaires pour ce chapitre étaient projetées à 290 160 000 dollars pour la même période.
5. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.15/2008/L.2/Rev.1 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

^{*} Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2008/L.2/Rev.1, voir chap. I, sect. B, projet de résolution I. Pour la discussion, voir chap. III, sect. B.

^a *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport du Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1.

Annexe IV

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Renforcement de l’état de droit grâce à l’amélioration de l’intégrité et des capacités des services de poursuite”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 1, 2 et 4 du projet de résolution révisé E/CN.15/2008/L.10/Rev.2, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de transmettre aux États Membres, pour examen et commentaires, les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs annexées à la résolution;

b) Prierait également l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de préparer, pour le troisième trimestre de 2008, la compilation *in extenso* des commentaires transmis par les États Membres, en additif des Normes de responsabilité professionnelle et de la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs;

c) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d’apporter une assistance technique aux États Membres, à leur demande, notamment en leur fournissant, selon que de besoin, des matériels et outils, tels que les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs, ainsi que l’additif susmentionné, pour permettre à ces États de renforcer l’intégrité et les capacités de leurs services de poursuite.

3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.15/2008/L.10/Rev.2, des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour mettre en œuvre les activités de coopération technique requises.

4. Il est rappelé que par sa résolution 62/237 A du 21 décembre 2007, l’Assemblée générale a inscrit au budget ordinaire des ressources d’un montant total de 36 819 000 dollars des États-Unis au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009. Lors de l’adoption de la résolution, elle a été informée que les ressources extrabudgétaires pour le chapitre 16 étaient projetées à 290 160 000 dollars pour la même période.

5. Par conséquent, l’adoption du projet de résolution révisé E/CN.15/2008/L.10/Rev.2 n’entraînerait pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte du projet de résolution, initialement publié sous la cote E/CN.15/2008/L.10/Rev.2, voir chap. I, sect. D, projet de résolution 17/2. Pour la discussion, voir chap. V, sect. B.

Annexe V

État des incidences financières du projet de décision révisé intitulé “Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l’égard des femmes et des filles”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. À l’alinéa c) du projet de décision révisé, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale engagerait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à convoquer un groupe intergouvernemental d’experts dont la composition reflète une répartition géographique équitable, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission de la condition de la femme et le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et conséquences pour revoir et mettre à jour, selon que de besoin, les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l’élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 52/86 de l’Assemblée générale, annexe), afin de tenir compte des faits nouveaux, des travaux de recherche et des outils récents ainsi que du résultat des délibérations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session, et pour formuler des recommandations en matière de lutte contre la violence à l’égard des femmes et des filles pour examen par la Commission à sa dix-neuvième session, et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l’Organisation des Nations Unies.
3. Si la Commission adoptait le projet de décision révisé E/CN.15/2008/L.3/Rev., on prévoit que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 125 800 dollars des États-Unis seraient nécessaires pour mettre en œuvre les activités relatives à la convocation d’un groupe intergouvernemental d’experts conformément aux dispositions de l’alinéa c). Ces ressources couvriraient: les voyages des experts; des services de consultants pour la préparation du projet mis à jour des Stratégies types et l’impression des stratégies types finalisées; et des services contractuels liés à l’impression d’un document en couleur de 90 pages. Il n’y aurait pas besoin de services de conférence.
4. Il a été rappelé que par sa résolution 62/237 A du 21 décembre 2007, l’Assemblée générale a inscrit au budget ordinaire des ressources d’un montant total de 36 819 000 dollars des États-Unis au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009. Lors de l’approbation de la résolution, elle a été informée que les ressources extrabudgétaires pour le chapitre 16 étaient projetées à 290 160 000 dollars pour la même période. Par conséquent, l’adoption

* Pour le texte du projet de décision révisé, initialement publié sous la cote E/CN.15/2008/L.3/Rev.1, voir chap. I, sect. D, décision 17/1. Pour la discussion, voir chap. II, sect. C.

du projet de décision révisé n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe VI

État des incidences financières du projet de décision intitulé “Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux alinéas d) et e) du projet de décision E/CN.15/2008/L.5, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:
 - a) Déciderait de créer un groupe intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé d’examiner et de formuler, en tenant compte notamment des documents susmentionnés, des recommandations destinées à lui être présentées à sa dix-huitième session, sur la manière d’assurer l’appropriation politique par les États Membres et d’améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - b) Prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à ce groupe de travail l’assistance nécessaire pour s’acquitter de sa tâche.
3. Si la Commission adoptait le projet de décision E/CN.15/2008/L.5, il est entendu que pour faciliter la tâche du groupe de travail, des services de conférence seraient assurés selon les disponibilités, y compris des services d’interprétation pour les séances d’ouverture et de clôture, pour un total de quatre réunions, si les dates des réunions des groupes de travail étaient déterminées en consultation entre le secrétariat de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Département de l’Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat. Les réunions du groupe de travail viendraient s’ajouter au calendrier des conférences et réunions de l’ONU établi pour 2008-2009 et exigeraient à ce titre l’approbation du Comité des conférences de l’Assemblée générale.
4. Il est aussi prévu que le groupe de travail formerait un groupe de travail conjoint avec le groupe de travail dont la Commission des stupéfiants a demandé la création dans sa décision 51/1 et que son rapport ferait une distinction entre le Fonds du Programme pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et serait examiné par les deux commissions.
5. Par conséquent, l’adoption du projet de décision E/CN.15/2008/L.5 n’entraînerait pas l’ouverture de crédits supplémentaires pour l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte du projet de décision, initialement publié sous la cote E/CN.15/2008/L.5, voir chap. I, sect. D, décision 17/2. Pour la discussion, voir chap. VI, sect. B.

Annexe VII

Liste des documents dont était saisie la Commission à sa dix-septième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/2008/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux
E/CN.15/2008/2	3 et 6	Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
E/CN.7/2008/3- E/CN.15/2008/3	4, 6 et 7	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.15/2008/4	4 a) et b)	Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption
E/CN.15/2008/5	4 c)	Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme
E/CN.15/2008/6	4 a)	Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes
E/CN.15/2008/7	4	Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale
E/CN.15/2008/8	4	Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/2008/9	4	Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques
E/CN.15/2008/10	4	Rapport du Directeur exécutif sur l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains
E/CN.15/2008/11	6	Rapport du Secrétaire général sur l'Application des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/2008/12	6	Rapport du Secrétaire général sur le Renforcement de la justice, de l'intégrité et de l'état de droit au moyen de l'assistance technique dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit, en particulier en Afrique
E/CN.15/2008/13	7	Note du Secrétaire général transmettant le Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
E/CN.15/2008/14	5	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.7/2008/1- E/CN.15/2008/15	7	Rapport du Directeur exécutif sur les Questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière
E/CN.7/2008/12- E/CN.15/2008/16	7	Rapport du Directeur exécutif sur les Programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011
E/CN.15/2008/17	7	Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
E/CN.15/2008/18	7	Note du Secrétariat sur les résolutions et décisions relatives à la prévention du crime et la justice pénale adoptées au cours de la période 2003-2007 et appelant des mesures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2008/14- E/CN.15/2008/19	7	Rapport du Directeur exécutif sur les dérogations à l'application du taux de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes au cours de la période 2005-2007
E/CN.15/2008/20	4 a)	Rapport de la réunion du Groupe d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, tenue à Jakarta du 26 au 28 mars 2008

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/2008/21	4	Lettre datée du 15 avril 2008, adressée au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par les représentants permanents de la Fédération de Russie et des États Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
E/CN.15/2008/L.1 et Add.1 à 5	10	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session
E/CN.15/2008/L.2/Rev.1	4 a)	Protection contre le trafic de biens culturels: projet de résolution révisé
E/CN.15/2008/L.3/Rev.1	3	Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles: projet de résolution révisé
E/CN.15/2008/L.4	4	Renforcer la prévention du crime et la justice pénale ainsi que le rôle des services de sécurité privés: projet de résolution
E/CN.15/2008/L.5	7	Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: projet de décision
E/CN.15/2008/L.6/Rev.3	4	Efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes: projet de résolution révisé
E/CN.15/2008/L.7/Rev.1	5	Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale: projet de résolution révisé
E/CN.15/2008/L.8/Rev.1	6	Prévention de la délinquance urbaine: sécurité urbaine et rôle des citoyens: projet de résolution révisé
E/CN.15/2008/L.9/Rev.1	4 a)	Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques: projet de résolution révisé
E/CN.15/2008/L.10/Rev.2	4	Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite: projet de résolution révisé
E/CN.15/2008/L.11/Rev.1	8	Rapport sur les travaux de la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session
E/CN.15/2008/CRP.1	3	Aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale: note du Secrétariat

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.15/2008/CRP.2	4 a)	Rapport du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains
E/CN.15/2008/CRP.3	3	Atelier sur l'élimination de la violence contre les femmes: document d'information établi par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/2008/CRP.4	4	International cooperation in preventing and combating illicit international trafficking in forest products, including timber, wildlife and other forest biological resources: note du Secrétariat
E/CN.15/2008/NGO/1	6	Déclaration sur la réforme pénale présentée par une groupe d'organisations non gouvernementales
E/CN.15/2008/NGO/2	3	"Statement on the International Symposium on Crimes" Déclaration présentée par la Fondation asiatique pour la prévention du crime
A/63/6 (Prog. 13)		Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011: Deuxième volet: plan-programme biennal, programme 13
